Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

Délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 20 février 2019

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Composition des commissions muncipales
3. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2019
4. Acompte à verser aux associations subventionnées
5. SYDELA – Maintenance Eclairage Public
6. Prestations de SIAPP et de gardiennage – Groupement de commandes entre les villes De Trignac, Saint-Nazaire, Montoir de Bretagne, Saint-André des Eaux et la CARENE – Autorisation de signature
7. Règlement intérieur des accueils
8. Installations classées RCP Promens – Dossier d'enregistrement
9. Diagnostics immobiliers, Diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS – Constitution d'un groupement de commande – Convention entre les villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir de Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac et la CARENE – Approbation et autorisation de signature.

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 20 février 2019

DEL_20190220_01

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **22**
De votants **28**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Information : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM Valérie LE SCAO – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY Delphine BARRE – Sylvia HAREL – Jean Gali – Cécile NICOLAS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le :

21 février 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS à Myriam LEROUX
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Boris LEGOFF à Franck GUILLAMET
- Anne-Marie CARDINAL à Capucine HAURAY
- Cyrille GUIHARD à Claude AUFORT
- David PELON à Jean GALI

Et que la convocation avait été faite le :

13 février 2019

Absente : Madame Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Benoît PICHARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le courrier de Monsieur Yann ROUSSEL reçu en mairie le 14 février 2019, nous informant de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal de la liste « Trignac ouverture, un avenir commun CAP 2020 »,

VU l'article L.270 du Code Electoral, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de la liste,

VU la liste « Trignac ouverture, un avenir commun CAP 2020 », Madame Cécile NICOLAS arrive en suivant de la liste après Monsieur Yann ROUSSEL,

VU la lettre recommandée envoyée à Madame Cécile NICOLAS le 14 février 2019 et réceptionnée le 16 février 2019, l'informant de la démission de Monsieur Yann ROUSSEL, de sa nomination en tant que Conseillère Municipale au titre du suivant de la liste, ainsi que de sa convocation au conseil municipal du 20 février 2019,

VU le courrier envoyé à Monsieur le Sous-Préfet le 14 février 2019 l'informant de la démission de Monsieur Yann ROUSSEL,

CONSIDERANT tous ces éléments,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Cécile NICOLAS dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 20 février 2019

DEL_20190220_02

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **22**
De votants **28**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :
Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM Valérie LE SCAO – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY Delphine BARRE – Sylvia HAREL – Jean Gali – Cécile NICOLAS

Objet :

Composition des Commissions Municipales

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

21 février 2019

Et que la convocation avait été faite le

13 février 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS à Myriam LEROUX
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Boris LEGOFF à Franck GUILLAMET
- Anne-Marie CARDINAL à Capucine HAURAY
- Cyrille GUIHARD à Claude AUFORT
- David PELON à Jean GALI

Absente : Madame Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Benoît PICHARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal la constitution des commissions permanentes suivantes, selon la règle de la proportionnelle et suite à la démission de Monsieur Yann ROUSSEL, Conseiller Municipal, membre des commissions Développement Durable, Paysages Naturels et Urbains, Déplacements et Culture, Patrimoine, Evènementiel :

Commission DEVELOPPEMENT DURABLE, PAYSAGES NATURELS ET URBAINS, DEPLACEMENTS			
M. Claude AUFORT, maire			
Dominique MAHE-VINCE	Benoît PICHARD	Christelle POHON	Delphine BARRE
Sébastien WAIRY	Cécile NICOLAS	Véronique JULIOT	

Commission CULTURE, PATRIMOINE, EVENEMENTIEL			
M. Claude AUFORT, maire			
Hervé MORICE	Yannick BEAUVAIS	Cécile OLIVIER	Valérie LE SCAO
Cécile NICOLAS	Cyrille GUIHARD		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte du remplacement de Monsieur Yann ROUSSEL par Madame Cécile NICOLAS, dans les commissions Développement Durable, Paysages Naturels et Urbains, Déplacements et Culture, Patrimoine, Evènementiel.

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 20 février 2019

DEL_20190220_03

Nombre	
De conseillers en exercice	**29**
De présents	**22**
De votants	**28**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Rapport d'orientations budgétaires 2019

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

21 février 2019

Et que la convocation avait été faite le :

13 février 2019

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM Valérie LE SCAO – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY Delphine BARRE – Sylvia HAREL – Jean Gali – Cécile NICOLAS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Yannick BEAUVAIS à Myriam LEROUX
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Boris LEGOFF à Franck GUILLAMET
- Anne-Marie CARDINAL à Capucine HAURAY
- Cyrille GUIHARD à Claude AUFORT
- David PELON à Jean GALI

Absente : Madame Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Benoît PICHARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.
L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), le contenu exact du ROB est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Il est à noter que désormais, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des documents portant à la fois sur les exercices écoulés et sur les perspectives des années 2019 à 2021.

Le Budget Primitif 2019 sera voté le 6 mars prochain.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux font ensuite part de leurs propositions sur les priorités de leurs choix budgétaires au cours du débat qui s'instaure.

Pour	28
Contre	0
Absentions	0

MAIRIE DE TRIGNAC 44570

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

JMS-Consultants

Ville de TRIGNAC

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

Rapport d'orientations budgétaires

Analyse financière 2015-2021

20 19

4 FÉVRIER 2019

Population légale 2018 : 8 060 habitants
Population légale 2019 : 8 297 habitants

JMS-CONSULTANTS – 20, place Napoléon – 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. : 02 51 48 22 22
e-mail : jms.consultants@orange.fr

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire , les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a crée de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci - contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, **et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants** le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° **A la structure des effectifs ;**

2° **Aux dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° **A la durée effective du travail dans la commune**.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune ➡ EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI ➡ Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

Ville de Trignac

SOMMAIRE

❶ Analyse financière 2015-2018

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la capacité d' autofinancement et les dépenses d' équipement
- les résultats financiers

❷ Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2019

❸ La réforme de la taxe d'habitation

❹ Analyse prospective 2019-2021

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la pression fiscale
- les scénarii d' investissement
- la capacité d' autofinancement et la capacité de désendettement

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

-

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

→ **AUTOFINANCEMENT BRUT**

↓

AUTOFINANCEMENT BRUT

–

CAPITAL DE LA DETTE

↓

AUTOFINANCEMENT NET

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Financement de la dette ⟵

Emprunt / autofinancement ⟶

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

La CAF nette mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

L'autofinancement

en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Dépenses de fonctionnement				
- Hors intérêts (1)	8 198	8 734	8 679	8 854
- Intérêts compris	8 479	8 978	8 884	9 040
Recettes de fonctionnement (2)	10 720	10 864	10 982	11 222
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)	**2 608**	**2 177**	**2 372**	**2 417**
Intérêts (4)	281	244	205	186
AUTOFINANCEMENT BRUT©	**2 327**	**1 761**	**2 167**	**2 019**
Capital (6)	721	1 592	603	614
AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)	**1 606**	**341**	**1 563**	**1 617**
AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSION	**1 606**	**169**	**1 563**	**1 405**

Hors remboursement anticipé de 902 K€ et versement d'une indemnité de 256 K€, le niveau de 2016 aurait été de : 1 327 K€.

Évolution de la CAF nette sur la période 2015/2018

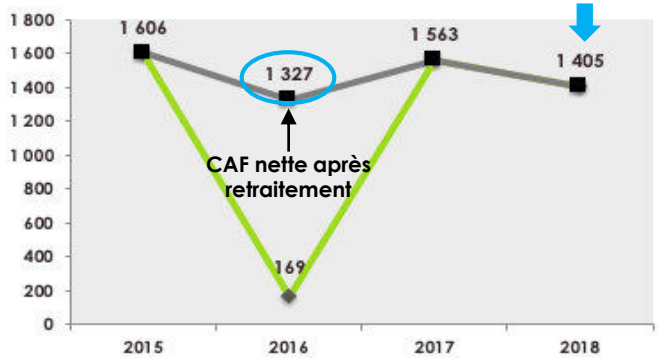

Capacité dynamique de désendettement

	2015	2016	2017	2018
Encours au 31/12	8 130	7 531	6 927	**6 313**
Capacité dynamique de désendettement	3,5	4,3	3,2	**3,1**

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

Le niveau de la CAF nette en 2018 diminue de 158 K€ par rapport à 2017 et représente un montant de 1 405 K€.

Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2018 représente 174 euros par habitant, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2017 était de 96 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2018 : 3,1 années pour rembourser le capital de la dette.

Dépenses de fonctionnement

en milliers d'euros

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	EVOLUTION 2018 / 2017 en valeur	EVOLUTION 2018 / 2017 en %	EVOLUTION 2018 / 2015 en valeur	EVOLUTION 2018 / 2015 moy.annuelle en %
011 - Charges à caractère général	**2 131**	**2 202**	**2 233**	**2 174**	**-58**	**-2,6%**	**43**	**0,7%**
achats de matériel, équipements et travaux-605	33	73	48	109	61		76	48,8%
eau et assainissement-60611	59	76	63	54	-9	-14,1%	-5	-2,9%
énergie-électricité-60612	413	327	350	337	-13	-3,8%	-76	-6,6%
carburants-60622	28	33	30	40	9	31,2%	12	12,1%
alimentation-60623	169	160	172	180	8	4,6%	11	2,1%
fournitures de petit équipement-60632	40	60	80	86	6	7,7%	46	29,2%
fournitures de voirie-60633	13	28	35	47	12	34,9%	34	54,1%
autres matières et fournitures-6068	55	65	26	48	21	81,4%	-7	-4,4%
contrats de prestations de services-611	318	306	253	230	-23	-8,9%	-88	-10,2%
location mobilières-6135	104	87	65	73	9	13,1%	-31	-11,0%
terrains-61521	162	176	180	156	-24	-13,4%	-7	-1,4%
bâtiments publics-615221	19	14	81	15	-66	-81,5%	-4	-7,7%
autres bâtiments-615228		0,5	3	0,3	-3	-91,8%		
voiries-615231	70	51	54	42	-12	-22,2%	-28	-15,6%
réseaux-615232		6	18	10	-8	-44,9%		
matériel roulant-61551	26	30	41	35	-6	-14,5%	9	9,9%
primes d'assurances-616	40	41	43	46	3	7,6%	7	5,4%
études et recherches-617	40	44	6	21	16		-19	-19,2%
versements à des organismes de formation-6184	1	35	11	24	13		23	
honoraires-6226	7	49	88	7	-81	-92,0%	0	0,0%
catalogues et imprimés-6236	32	22	41	52	11	26,5%	20	17,8%
divers-6238	17	17	21	29	8	37,5%	13	20,9%
transports collectifs-6247	45	52	40	55	15	36,8%	10	7,0%
012 - Personnel	**4 788**	**5 205**	**5 378**	**5 588**	**210**	**3,9%**	**800**	**5,3%**
personnel titulaire-64111	2 117	2 212	2 223	2 212	-11	-0,5%	95	1,5%
personnel non titulaire-64131	376	454	594	797	203	34,1%	421	28,5%
65 - Autres charges de gestion courante	**1 133**	**901**	**875**	**910**	**35**	**4,0%**	**-223**	**-7,0%**
SDIS-6553	248	248	248	250	2	0,9%	2	0,3%
contributions fonds compens. charges territoriales-65541	80	17	18	2	-15	-86,3%	-78	-68,9%
autres contributions-65548	0	64	30	59	29	99,1%		
autres contributions obligatoires-6558	22	17	20	16	-4	-19,5%	-6	-9,5%
GFP de rattachement-657351	0	0	9	6	-2	-26,7%	6	
CCAS-657362	85	100	80	70	-9	-11,6%	-15	-6,1%
subventions aux associations-6574	581	339	350	387	38	10,8%	-194	-12,6%
014 - Atténuations de produits	**100**	**156**	**181**	**177**	**-4**	**-2,3%**	**77**	**21,1%**
66 - Charges financières	**291**	**499**	**205**	**186**	**-19**	**-9,4%**	**-105**	**-13,8%**
intérêts des emprunts-6611	281	244	205	186	-19	-9,4%	-95	-12,8%
67 - Charges exceptionnelles	**36**	**15**	**12**	**4**	**-8**		**-32**	
TOTAL DEPENSES REELLES	**8 479**	**8 978**	**8 884**	**9 040**	**155**	**1,7%**	**561**	**2,2%**
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	8 198	8 734	8 679	8 854	**175**	**2,0%**	**656**	**2,6%**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +1,7% entre 2017 et 2018.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2018 s' explique principalement par : la progression des charges de personnel (+210 K€) et des autres charges courantes (+35 K€). Il faut noter la baisse des charges à caractère général (-58 K€) et des charges financières (-19 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2018 atteignent 1 156 euros pour **TRIGNAC**, les données 2018 n'étant pas disponibles, aussi nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2017 était de 1 037 euros par habitant.

Structurellement en 2018, les charges de personnel représentent la première dépense avec 59,6% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général 23,3%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2018	
011 - Charges à caractère général	24,1%
012 - Personnel	61,8%
65 - Autres charges de gestion courante	10,1%
014 - Atténuations de produits	2,0%
66 - Charges financières	2,1%
67 - Charges exceptionnelles	0,0%
Total	**100,0%**

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors retraitement

Dépenses de fonctionnement

RATIOS

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	EVOLUTION 2018 / 2017 en valeur	EVOLUTION 2018 / 2017 en %	EVOLUTION 2018 / 2015 en valeur	EVOLUTION 2018 / 2015 moy.annuelle en %
TOTAL DEPENSES REELLES	8 479	8 978	8 884	9 040	155	1,7%	561	2,2%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	8 198	8 734	8 679	8 854	175	2,0%	656	2,6%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2018	
011 - Charges à caractère général	24,1%
012 - Personnel	61,8%
65 - Autres charges de gestion courante	10,1%
014 - Atténuations de produits	2,0%
66 - Charges financières	2,1%
67 - Charges exceptionnelles	0,0%
Total	**100,0%**

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles

hors retaitement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	2015	2016	2017	2018
TRIGNAC	1 101	1 167	1 118	1 156
France [5000-10000 hab.]	1 049	1 033	1 037	n.d.

Données ministère des finances

(*) FRAIS DE PERSONNEL / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018
TRIGNAC	54,9%	55,6%	59,5%	59,6%
France [5000-10000 hab.]	50,7%	50,8%	51,7%	n.d.

Données ministère des finances

(*) Après neutralisation des remboursements d'assurance du personnel
avec un ratio calculé à partir des dépenses de fonctionnement (réelles + ordre).

La dette

L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

DETTE avec MAEPA

Budget principal

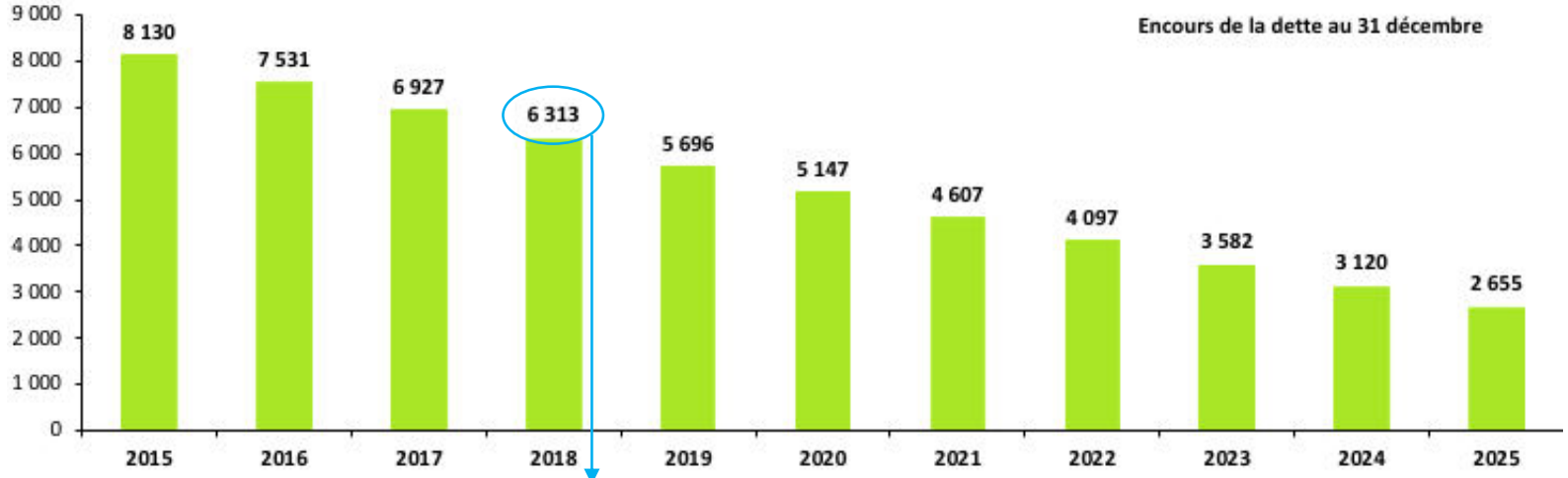

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
encours (€) / habitant	1 073	975	880	783	686	620	555	494	432	376	320
encours (€) / habitant strate	862	842	849								

Données ministère des finances

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]

Budget principal

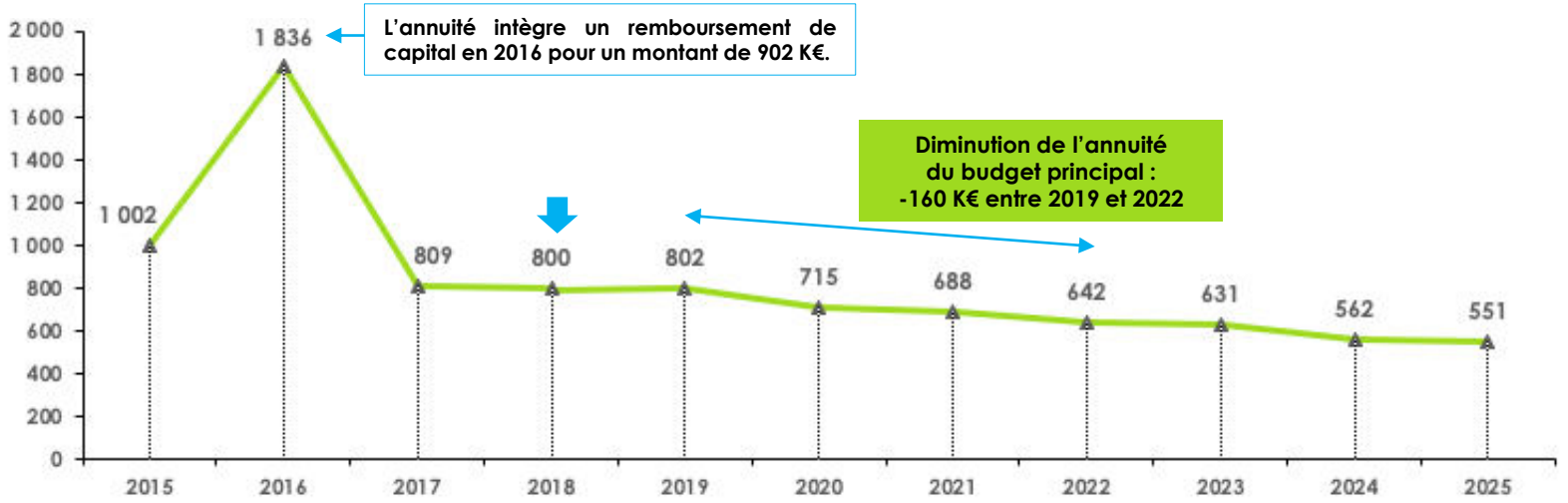

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
annuité (€) / habitant	132	238	103	99	97	86	83	77	76	68	66
annuité (€) / habitant strate	119	123	109								

Données ministère des finances

Recettes de fonctionnement

en milliers d'euros

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	EVOLUTION 2018 / 2017 en valeur	EVOLUTION 2018 / 2017 en %	EVOLUTION 2018 / 2015 en valeur	EVOLUTION 2018 / 2015 moy.annuelle en %
70 - Produits des services	**354**	**380**	**371**	**385**	**13**	**3,6%**	**31**	**2,8%**
autres droits de stationnement et de location-70328	24	28	0	0	0		-24	
redevances et droits des services à caract. de loisirs-70632	66	72	77	85	9	11,2%	19	9,0%
redevances et droits des services péri-scolaires-7067	235	250	262	273	11	4,1%	38	5,1%
73 - Impôts et taxes	**8 183**	**8 377**	**8 788**	**8 837**	**48**	**0,5%**	**654**	**2,6%**
contributions directes-7311	4 486	4 531	4 578	4 718	140	3,1%	232	1,7%
autres impôts locaux ou assimilés-7318		40	14	2	-13	-87,6%		
attribution de compensation-73211	1 800	1 756	1 647	1 602	-45	-2,7%	-198	-3,8%
dotation de solidarité-73212	1 204	1 353	1 658	1 677	19	1,1%	472	11,7%
FNGIR-73221	27	27	27	27	0	-0,1%	0	0,0%
taxes de séjour-7362	31	84	165	159	-5	-3,1%	128	72,5%
taxe locale sur la publicité extérieure-7368	308	206	264	226	-39	-14,6%	-82	-9,8%
droits de mutation-7381	182	198	250	238	-12	-4,6%	57	9,5%
74 - Dotations, subv., participations	**1 633**	**1 405**	**1 339**	**1 356**	**16**	**1,2%**	**-277**	**-6,0%**
DGF- dotation forfaitaire-7411	1 043	828	695	678	-17	-2,5%	-365	-13,4%
DSR-74122	79	89	97	103	6	6,6%	24	9,2%
DNP-74127	0	0	0	0	0		0	
FCTVA-744			0	14	14			
autres-74718	41	45	80	40	-40	-50,1%	-2	-1,4%
département-7473	27	25	25	28	3	10,3%	1	0,9%
autres organismes-7478	251	267	243	293	50	20,7%	41	5,2%
compensations TP-74833	5	4	1	0	-1		-5	
compensation éxonérations FB-74834	28	30	16	16	0	0,7%	-12	-16,4%
compensation éxonérations TH-74835	130	103	164	167	3	1,9%	36	8,5%
75 - Autres produits de gestion courante	**327**	**330**	**334**	**315**	**-19**	**-5,6%**	**-12**	**-1,2%**
revenu des immeubles-752	327	329	332	315	-17	-5,0%	-12	-1,3%
013 - Atténuations de charges	**202**	**194**	**141**	**32**	**-109**	**-77,1%**	**-170**	**-45,8%**
76 - Produits financiers	**0,1**	**0,0**	**0,0**	**0,4**	**0**		**0**	
77 - Produits exceptionnels	**20**	**179**	**8**	**297**	**289**		**277**	
79- Indemnités de sinistres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	
TOTAL RECETTES REELLES	**10 720**	**10 864**	**10 982**	**11 222**	**240**	**2,2%**	**503**	**1,5%**
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	10 720	10 692	10 982	11 010	**29**	**0,3%**	**291**	**0,9%**

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +2,2% entre 2017 et 2018 et de +0,3% hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2018 s'explique principalement par : la progression des produits exceptionnels (+289 K€) liée aux produits des cessions d'immobilisations, des impôts et taxes (+48 K€) et des dotations (+16 K€). Il faut souligner la diminution des atténuations de charges (-109 K€).

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2018 atteignent 1 373 euros pour **TRIGNAC**, les données 2018 n'étant pas disponibles, aussi nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2017 était de 1 167 euros par habitant.

Structurellement, la fiscalité représente 42,9% des recettes de fonctionnement 2018, la dotation de solidarité de la CARENE 15,1%, l'attribution de compensation 14,5% et la DGF 7,1%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2018	
70 - Produits des services	3,4%
73 - Impôts et taxes	78,7%
74 - Dotations, subv., participations	12,1%
75 - Autres produits de gestion courante	2,8%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	0,3%
77 - Produits exceptionnels	2,6%
Total	**100,0%**

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retraitement

Recettes de fonctionnement

RATIOS

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	EVOLUTION 2018 / 2017 en valeur	EVOLUTION 2018 / 2017 en %	EVOLUTION 2018 / 2015 en valeur	EVOLUTION 2018 / 2015 moy.annuelle en %
TOTAL RECETTES REELLES	10 720	10 864	10 982	11 222	240	2,2%	503	1,5%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	10 720	10 692	10 982	11 010	29	0,3%	291	0,9%

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2018	
70 - Produits des services	3,4%
73 - Impôts et taxes	78,7%
74 - Dotations, subv., participations	12,1%
75 - Autres produits de gestion courante	2,8%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	0,3%
77 - Produits exceptionnels	2,6%
Total	**100,0%**

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retaitement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	2015	2016	2017	2018
TRIGNAC	**1 386**	**1 368**	**1 364**	**1 373**
France [5000-10000 hab.]	1 174	1 164	1 167	n.d.

Données ministère des finances

(*) FISCALITE *Chap. 7311* / RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018
TRIGNAC	**43,0%**	**43,5%**	**43,0%**	**42,9%**
France [5000-10000 hab.]	39,9%	40,5%	41,0%	n.d.

Données ministère des finances

(*) DOTATIONS D'ETAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018
TRIGNAC	**10,6%**	**8,7%**	**7,4%**	**7,1%**
France [5000-10000 hab.]	14,9%	13,5%	12,9%	n.d.

Données ministère des finances

(*) Avec un ratio calculé à partir des recettes de fonctionnement (réelles + ordre).

La dotation globale de fonctionnement

en milliers d'euros

	2015	2016	2017	2018
DGF TOTALE (en K€)	**1 122**	**917**	**792**	**782**
Dont : DOTATION FORFAITAIRE (1)	**1 043**	**828**	**695**	**678**
Evolution en K€	-216	-215	-132	-17
Evolution n/n-1	*- 17,1%*	*- 20,6%*	*- 16,0%*	*- 2,5%*
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	**79**	**89**	**97**	**103**
Evolution en K€	3	10	8	6
Evolution n/n-1	*+ 4,4%*	*+ 12,0%*	*+ 9,1%*	*+ 6,6%*
DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	**0**			
Evolution en K€	-28			
Evolution n/n-1	*- 100,0%*			
Total forfaitaire+DSR+DNP	**1 122**	**917**	**792**	**782**
Evolution en K€	-241	-206	-124	-11
Evolution n/n-1	*- 17,7%*	*- 18,3%*	*- 13,5%*	*- 1,4%*
DGF par habitant **TRIGNAC** (*)	147	118	100	96
France [5000-10000 hab.] (Données ministère des finances)	**175**	**157**	**151**	**n.d.**
ECART en %	- 19,0%	- 33,4%	- 51,4%	n.d.

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
COMMUNE DE TRIGNAC	1 219	1 220	1 199	1 182
France [5000-10000 hab.]	**1 068**	**1 075**	**1 066**	**1 074**
ECART en %	+ 12,4%	+ 11,8%	+ 11,1%	+ 9,1%

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
COMMUNE DE TRIGNAC	283	290	301	320
France [5000-10000 hab.]	**184**	**194**	**194**	**200**
ECART en %	+ 35,2%	+ 33,2%	+ 35,5%	+ 37,5%

(*) population DGF

	DOTATIONS 2018	
	en valeurs	en structure
DOTATION FORFAITAIRE (1)	678,2	86,8%
DSR (2)	103,5	13,2%
DNP (3)	0,0	0,0%
TOTAL (1)+(2)+(3)	**781,7**	**100,0%**

Perte de 340 K€ entre 2015 et 2018.

La dotation forfaitaire représente en 2018, 86,8% de la DGF.

Il faut relever en 2018 l'évolution favorable de la DSR qui va permettre d'atténuer les effets de la diminution de la dotation forfaitaire.

Analyse de la dotation globale de fonctionnement 2018

RÉPARTITION DE LA DGF 2018

87 %

DOTATION FORFAITAIRE

ÉVOLUTION 2018/2017 : -17 K€

13 %

DOTATIONS DE PÉRÉQUATION

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION
13 %	0 %

ÉVOLUTION 2018/2017 : +6 K€

ÉVOLUTION GLOBALE DGF 2018/2017 : -11 K€

Les effets des indicateurs de richesse et la DGF

DOTATION FORFAITAIRE : Calcul de l'écrêtement.

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE : Sensibilité forte pour la fraction bourg centre, la péréquation et l'éligibilité à la fraction cible.

DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION : 100% des 2 dotations sont déterminées à partir du potentiel financier et potentiel « post taxe professionnelle ».

Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

Bases définitives

en milliers d'euros	LES BASES			
	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	**9 069**	**8 990**	**9 083**	**9 484**
Evolution en K€	619	-78	93	401
Evolution globale	*+ 7,3%*	*- 0,9%*	*+ 1,0%*	*+ 4,4%*
Evolution réelle	*+ 6,4%*	*- 1,8%*	*+ 0,6%*	*+ 3,2%*
Foncier bâti	**8 756**	**8 986**	**9 073**	**9 271**
Evolution en K€	303	229	88	198
Evolution globale	*+ 3,6%*	*+ 2,6%*	*+ 1,0%*	*+ 2,2%*
Evolution réelle	*+ 2,7%*	*+ 1,6%*	*+ 0,6%*	*+ 1,0%*
Foncier non bâti	**45,6**	**44,8**	**47,2**	**49,7**
Evolution globale	*- 0,6%*	*- 1,8%*	*+ 5,4%*	*+ 5,2%*
Evolution réelle	*- 1,5%*	*- 2,7%*	*+ 5,0%*	*+ 4,0%*

Source : Etat fiscal 1259

ABATTEMENTS TAXE HABITATION 2018	
ABATTEMENTS	
- général à la base	0%
- 1 et 2 personnes à charge	15%
- 3 personnes et plus à charge	20%

Il faut noter les évolutions favorables des bases de la taxe d'habitation et de foncier bâti en 2018.

L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.
Le coefficient de revalorisation de 2014 et 2015 était de 0,9%, de 1% en 2016 et de 0,4% pour 2017.

Il s'agissait d'avoir un coefficient au même niveau que le taux d'inflation prévu, en incitant les collectivités à stabiliser leurs taux d'imposition.

Pour la TH et le FB, le coefficient de 2018 a été fixé à 1,2%.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Impact de l'exonération de deux ans des logements neufs [article 1383 CGI]

	Bases exonérées FB	Taux	Produit potentiel	Produit total FB	Poids exo/ produit total FB
			(1)	(2)	(1)/(2)
2015	**51 338**	29,38%	**15 083**	2 572 631	**0,6%**
2016	**33 304**	29,38%	**9 785**	2 639 998	**0,4%**
2017	**26 312**	29,38%	**7 730**	2 665 758	**0,3%**
2018	**57 853**	29,38%	**16 997**	2 723 817	**0,6%**

0,4% du produit fiscal « Ménages » 2018

➡ **L' exonération concerne uniquement <u>les logements à usage d'habitation</u>**

La fiscalité

	LES TAUX				EVOLUTION 2018 / 2015 en %	TAUX MOYENS 2017 STRATE
	2015	2016	2017	2018		
Taxe d'habitation	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	+ 0,0%	15,13%
Foncier bâti	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	+ 0,0%	20,85%
Foncier non bâti	60,76%	60,76%	60,76%	60,76%	+ 0,0%	52,44%

Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

	LES PRODUITS ET COMPENSATIONS			
	2015	2016	2017	2018
TAXE D'HABITATION	1 877	1 861	1 880	1 963
FONCIER BATI	2 573	2 640	2 666	2 724
FONCIER NON BATI	28	27	29	30
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	**4 478**	**4 528**	**4 575**	**4 717**
évolution en K€	217	51	46	142
évolution en %	*+ 5,1%*	*+ 1,1%*	*+ 1,0%*	*+ 3,1%*
Total compte administratif avec rôles supplé. (2) (*)	**4 486**	**4 572**	**4 592**	**4 720**
Ecart compte administratif / Etat fiscal 1259	**8**	**43**	**17**	**2**
compensation exonérations TH	130	103	164	167
compensation exonérations FB	25	27	14	14
compensation exonérations FNB	3	3	2	2
Dotation unique spécifique	5	4	1	0
Réduction des bases des créations d'établissements	0	0	0	0
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (3)	**163**	**137**	**181**	**183**
évolution en K€	20	-26	44	2
évolution en %	+ 13,9%	- 16,0%	+ 32,1%	+ 1,1%
TOTAL GÉNÉRAL (2) + (3)	**4 649**	**4 709**	**4 773**	**4 903**
évolution en K€	228	60	64	130
évolution en %	*+ 5,2%*	*+ 1,3%*	*+ 1,4%*	*+ 2,7%*

Source : Etat 1259

(*) y compris rôles supplémentaires

Répartition du produit fiscal 2018

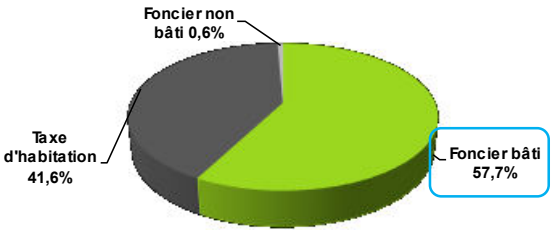

L'autofinancement

en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Dépenses de fonctionnement				
- Hors intérêts (1)	8 198	8 734	8 679	8 854
- Intérêts compris	8 479	8 978	8 884	9 040
Recettes de fonctionnement (2)	10 720	10 864	10 982	11 222
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)	**2 608**	**2 177**	**2 372**	**2 417**
Intérêts (4)	281	244	205	186
AUTOFINANCEMENT BRUT©	**2 327**	**1 761**	**2 167**	**2 019**
Capital (6)	721	1 592	603	614
AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)	**1 606**	**341**	**1 563**	**1 617**
AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSION	**1 606**	**169**	**1 563**	**1 405**

Hors remboursement anticipé de 902 K€ et versement d'une indemnité de 256 K€, le niveau de 2016 aurait été de : 1 327 K€.

Évolution de la CAF nette sur la période 2015/2018

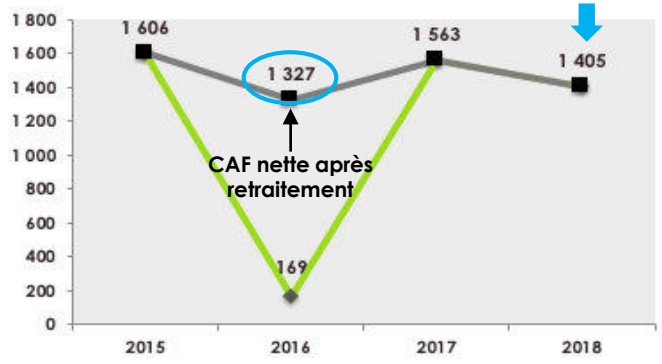

Capacité dynamique de désendettement

	2015	2016	2017	2018
Encours au 31/12	8 130	7 531	6 927	**6 313**
Capacité dynamique de désendettement	3,5	4,3	3,2	**3,1**

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

Le niveau de la CAF nette en 2018 diminue de 158 K€ par rapport à 2017 et représente un montant de 1 405 K€.

Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2018 représente 174 euros par habitant, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2017 était de 96 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2018 : 3,1 années pour rembourser le capital de la dette.

Le financement des équipements

en milliers d'euros

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
TOTAL A FINANCER (1) *(sauf capital des emprunts)*	2 188	2 130	3 482	2 507
- Autofinancement net	1 606	341	1 563	1 617
- Subventions et participations	766	1 284	700	347
- FCTVA	329	313	495	498
- TLE- Taxe d'aménagement	23	42	52	56
- Comptes de tiers	0	0	0	0
- Recettes diverses	0	0	20	20
- Emprunt	0	1 000	0	0
TOTAL RECETTES (2)	2 724	2 980	2 830	2 538
VARIATION DU FDS. DE ROUL (2) - (1)	536	850	-652	31
Fonds de roulement de clôture	1 957	2 807	2 156	2 187

La ville de Trignac a réalisé un programme d'investissement de **10 306 K€** entre 2015 et 2018. L'exercice 2018 représente 24% de ce programme.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 3 096 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 1 635 K€,
- le recours à des capitaux extérieurs pour 1 000 K€,
- 5 127 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement progresse de 31 K€ en 2018 et représente un montant significatif avec **2 187 K€**.

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2015	2016	2017	2018	moyenne 2015-2018
AUTOFINANCEMENT	59,0%	11,5%	55,2%	63,7%	46,3%
EMPRUNT	0,0%	33,6%	0,0%	0,0%	9,0%
SUBVENTIONS	28,1%	43,1%	24,7%	13,7%	28,0%
FCTVA	12,1%	10,5%	17,5%	19,6%	14,8%

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

2018

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	9 525 041,58
RECETTES	11 276 261,77
RESULTAT EXERCICE	**1 751 220,19**
RESULTAT n-1 (002)	1 308 679,37
RESULTAT CUMULE	**3 059 899,56**

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 126 053,94
RECETTES	4 406 272,45
RESULTAT EXERCICE	**1 280 218,51**
RESULTAT n-1 (001)	-2 153 142,38
RESULTAT CUMULE	**-872 923,87**

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

RESULTAT CLOTURE	**2 186 975,69**
RESTES A REALISER	**-234 325,55**
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	**1 952 650,14**

RESTES A REALISER	-234 325,55
DEPENSES	234 325,55
RECETTES	0,00

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +1,7% entre 2017 et 2018.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2018 s'explique principalement par : la progression des charges de personnel (+210 K€) et des autres charges courantes (+35 K€). Il faut noter la baisse des charges à caractère général (-58 K€) et des charges financières (-19 K€).

Structurellement en 2018, les charges de personnel représentent la première dépense avec 59,6% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général 23,3%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +2,2% entre 2017 et 2018 et de +0,3% hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2018 s'explique principalement par : la progression des produits exceptionnels (+289 K€) liée aux produits des cessions d'immobilisations, des impôts et taxes (+48 K€) et des dotations (+16 K€). Il faut souligner la diminution des atténuations de charges (-109 K€).

Structurellement, la fiscalité représente 42,9% des recettes de fonctionnement 2018, la dotation de solidarité de la CARENE 15,1%, l'attribution de compensation 14,5% et la DGF 7,1%.

Le programme d'investissement sur la période 2015-2018 atteint 10,3 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 5 127 K€ soit 50% du financement. La ville a mobilisé 1 000 K€ d'emprunt sur cette période.

Le niveau de la CAF nette en 2018 diminue de 158 K€ par rapport à 2017 et représente un montant de 1 405 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2018 représente 174 euros par habitant, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2017 était de 96 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2018 : 3,1 années pour rembourser le capital de la dette.

La prospective va tester les projets de la ville en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales sur la DGF, le FPIC et la fiscalité locale.

SOMMAIRE

❶ Analyse financière 2015-2018

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la capacité d' autofinancement et les dépenses d' équipement
- les résultats financiers

❷ Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2019

❸ La réforme de la taxe d'habitation

❹ Analyse prospective 2019-2021

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la pression fiscale
- les scénarii d' investissement
- la capacité d' autofinancement et la capacité de désendettement

1° VUE D'ENSEMBLE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Monde

Début 2018, l'activité mondiale est restée solide, mais les tensions se sont sensiblement renforcées.

Au 1er semestre, la croissance a diminué dans tous les grands pays avancés, à l'exception des États-Unis où elle est restée dynamique. Les enquêtes de conjoncture ont sensiblement fléchi en zone euro, restant toutefois à des niveaux compatibles avec une croissance solide. Dans les grandes économies émergentes, la croissance a bien résisté.

Zone euro

En zone euro, l'activité décélèrerait mais resterait vigoureuse.

Ce freinage en zone euro est lié à l'accroissement des incertitudes commerciales et politiques, un environnement international moins porteur qu'en 2017 en raison notamment de l'appréciation passée de l'euro et de la hausse des prix du pétrole, et au renforcement des tensions sur le marché du travail.

La croissance serait soutenue par le dynamisme du commerce mondial, tandis que la demande intérieure bénéficierait des niveaux de confiance toujours élevés des ménages et des entreprises.

La croissance afficherait un recul dans les principaux pays de la zone euro : Allemagne,Espagne et Italie.

France

La croissance resterait soutenue en 2018 et 2019, à 1,7 %

La reprise à l'œuvre depuis 2017 se confirme en 2018 malgré une légère inflexion, reflet d'un environnement international un peu moins porteur. En effet, la poursuite de la reprise en zone euro et la croissance de la demande mondiale continueraient de soutenir l'activité française mais à un rythme un peu moindre que celui de l'an dernier. Le commerce extérieur contribuerait de nouveau positivement à la croissance en 2018 et 2019 comme en 2017, après cinq ans où il l'avait pénalisée. Le pouvoir d'achat des ménages serait bien orienté, soutenu par l'évolution favorable du marché du travail et par les mesures prises par le Gouvernement, mais modéré par une inflation en hausse. En effet, après s'être redressée à 1,0 % en 2017, l'inflation y compris tabacs atteindrait 1,8 % en 2018 sous l'effet notamment de la hausse des cours du pétrole puis baisserait à 1,4 % en 2019, les prix du pétrole alimentant moins l'inflation. L'investissement des entreprises demeurerait dynamique avec des perspectives d'activité nationales et internationales bien orientées et dans un contexte financier toujours favorable.

Ce scénario de croissance est proche des dernières anticipations des autres prévisionnistes

L'OCDE prévoit une croissance de 1,6 % en 2018 puis 1,8 % en 2019 dans son « Interim Outlook » de septembre.

Le consensus des économistes de marché de septembre s'est établi à 1,7 % en 2018 comme en 2019. La Banque de France estime la croissance à 1,6 % en 2018 et en 2019. La Commission européenne dans sa prévision publiée en juillet 2018 prévoit une croissance de 1,7 % les deux années. Le FMI anticipe une croissance de 1,8 % en 2018 puis 1,7 % en 2019 dans le Rapport Article IV France publié le 26 juillet. L'Insee attendait une croissance de + 1,7 % pour 2018 dans sa Note de conjoncture de juin.

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2019

2° LES DONNÉES DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU PLF 2019

Les principaux éléments de cadrage économique

PLF 2019

(*) Présentation du PLF 2019 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018	2019
Environnement international			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,2	2,8	2,6
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	**2,5**	**2,1**	**2,1**
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,7	1,7
Prix du baril de brent (en dollars)	55	72	73
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,16
Économie française			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 292	2 350	2 420
Variation en volume (en %)	**2,2**	**1,7**	**1,7**
Variation en valeur (en %)	2,8	2,5	3,0
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)[1]	**1,3**	**1,6**	**1,7**
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,0	1,1	1,7
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	**5,2**	**4,6**	**3,0**
Exportations (en %)	4,5	3,7	3,6
Importations (en %)	4,0	2,5	3,1
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	**1,0**	**1,6**	**1,3**
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-63,4	-65,0	-65,0
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)[2]	**-2,7**	**-2,6**	**-2,8**

CROISSANCE POUR 2019

INFLATION POUR 2019

PLF 2018

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018
Environnement international		
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis (en %)	2,0	2,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	**2,0**	**1,8**
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,2
Prix du baril de brent (en dollars)	52	52
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18
Économie française		
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 283,6	2 349,0
Variation en volume (en %)[1]	**1,7**	**1,7**
Variation en valeur (en %)	2,5	2,9
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)[2]	**1,7**	**1,4**
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,3	1,4
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	**4,2**	**4,1**
Exportations (en %)	2,5	3,9
Importations (en %)	3,6	3,6
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	**1,0**	**1,0**
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-62,7	-62,8
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)[3]	**-2,9**	**-2,6**

(**) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2019

3° PERSPECTIVES DES FINANCES LOCALES

L'évolution de la situation financière des collectivités locales

Après une diminution sensible en 2017, la capacité de financement des administrations publiques locales (APUL) s'améliorerait en 2018 puis en 2019 (excédent de 3,1 Md€ en 2019 après +1,5 Md€ en 2018 et +0,8 Md€ en 2017), sous l'effet des efforts de maîtrise des dépenses publiques engagés dans le cadre du Pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales.

Dépenses des APUL

La dépense locale ralentirait légèrement à l'horizon de la prévision (+2,3 % en 2018 et 2019, après +2,5 % en 2017).

Les dépenses de fonctionnement ralentiraient en 2018 (+0,9 % après +1,6 % en 2017), sous l'effet des efforts de maîtrise de la dépense locale dans le cadre du Pacte financier. Cette modération est perceptible sur les postes pilotables de la dépense locale de fonctionnement, principalement sur les consommations intermédiaires et la masse salariale. Ces efforts viennent s'ajouter à plusieurs autres facteurs de modération exogènes de la masse salariale (absence de revalorisation du point d'indice ; report à 2019 des mesures du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations – PPCR ; rétablissement du jour de carence pour les arrêts maladie dans la fonction publique) expliquant le net ralentissement du poste rémunérations des salariés en 2018. S'agissant des prestations sociales, les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA), accélèreraient en raison de la mise en œuvre progressive de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. En outre, les dépenses de revenu de solidarité active (RSA), après avoir fortement ralenti en 2017 du fait de la baisse du nombre d'allocataires, accélèreraient en 2018, sous l'effet en année pleine des revalorisations exceptionnelles intervenues en 2017.

En 2019, les dépenses de fonctionnement des APUL progresseraient de 1,2 %, soit une évolution maîtrisée, reflétant la poursuite des efforts des collectivités en cohérence avec l'objectif d'évolution de la LPFP. La légère accélération par rapport à 2018 tiendrait à des rémunérations un peu plus dynamiques en raison de l'application du protocole PPCR. Enfin, les dépenses de prestations sociales ralentiraient, en particulier en raison d'une diminution attendue du nombre de bénéficiaires du RSA ainsi que par l'effet du transfert à l'État des dépenses de RSA auparavant supportées par la collectivité territoriale de Guyane et le département de Mayotte.

Au total, avec une progression de 0,9 % en 2018 puis de 1,2 % en 2019, la dépense de fonctionnement des APUL respecterait les objectifs fixés en LPFP 2018-2022.

Les dépenses d'investissement progresseraient en 2018 et en 2019 conformément au cycle électoral communal. En effet, dans la mesure où les communes et leurs groupements représentent plus de 60 % des investissements réalisés par les collectivités territoriales, la dynamique de l'investissement local est fortement liée au positionnement dans le cycle électoral des communes. Ce cycle est notamment marqué par le repli de l'investissement local l'année des élections municipales et l'année suivante, le temps que les projets d'investissements soient mis en place par les nouveaux exécutifs locaux. En revanche, à partir du milieu du cycle et jusqu'aux élections suivantes, l'investissement progresse de nouveau. En 2014, année d'élections, et les deux années suivantes, un recul important de l'investissement local a ainsi été constaté (respectivement -8,5 %, -9,8 % et -3,7 %, hors investissements portés par la SGP). Cette dynamique s'est inversée en 2017 et l'investissement local resterait dynamique en 2018 à 5,8 % (hors SGP) et en 2019 à 4,9 %, dernière année avant la tenue des élections municipales. Les dépenses de la SGP contribueraient également au dynamisme des dépenses d'investissement en 2018 et 2019.

(**) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2019

4° LA LOI DE FINANCES 2019 & LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES : Présentation Générale

La loi de finances pour 2019 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement des comptes publics par la baisse de la dépense publique inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022.

La trajectoire pluriannuelle traduit la volonté de réduire significativement le déficit public et le ratio de dette et de maintenir durablement le solde public sous la barre des 3%.

Après -3,5% du PIB en 2016 et -2,7 % du PIB en 2017, le solde public s'établirait à -2,6 % en 2018 puis à -2,8 % en 2019 : le déficit nominal resterait ainsi sous les 3,0 %, malgré le surcout temporaire de la bascule du CICE, sans lequel il s'établirait à -2,4 % cette an- née et -1,9 % l'an prochain. Le déficit se réduirait ensuite rapidement à partir de 2020 pour atteindre -0,3 % du PIB en 2022

La loi de finances pour 2019 s'appuie sur une prévision de croissance de 1.7% pour l'année 2019 et prévoit de ramener le déficit public à 2,8% du PIB. Le déficit 2018 est fixé à -98,7 milliards d'euros.

La loi de programmation des finances publiques prévoit un plan d'économies de 50 milliards pour l'ensemble des administrations publiques entre 2018 et 2022.

Le Gouvernement a fixé comme objectif, d'ici la fin du quinquennat : une réduction du déficit public de plus de 2 points de PIB ainsi qu'une réduction du ratio de dépense publique rapportée au PIB de 3 points. Et une réduction de l'endettement de plus de 5 points.

En % du PIB	TRAJECTOIRE DÉFICIT - DEPENSES PUBLIQUES - DETTE					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SOLDE PUBLIC	-2,9	-2,6	-2,8	-1,4	-0,7	-0,3
DEPENSES PUBLIQUES	54,6	54,6	54	53,3	52,5	51,8
DETTE PUBLIQUE	98,5	98,7	98,6	97,5	95,3	92,7

4° LA LOI DE FINANCES 2019 & LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES : Présentation Générale

Les collectivités territoriales devront réaliser un effort d'économies de 13 Md€ sur leurs dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2022.

Une évolution contenue des finances locales

Après une période de ralentissement entre 2014 et 2016, les dépenses des APUL progressent à nouveau en 2017 de 2,5 %

L'année 2017 a été marquée par le rebond de la dépense des administrations publiques locales (APUL) (+ 2,5 % en valeur après - 0,6 % en 2016) avec l'effet conjugué d'une accélération des charges de fonctionnement (+ 1,6 % en 2017 après + 0,4 % en 2016) et de la reprise de l'investissement (+ 5,8 % hors dépenses de la Société du Grand Paris après - 3,6 % en 2016) en lien avec le cycle électoral du bloc communal.

La mise en œuvre de la LPFP 2018-2022 vise à réduire le besoin de financement des collectivités de 2,6 Md€ par an

La LPFP 2018-2022 prévoit deux modalités de participation des collectivités locales au redressement des comptes publics. Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent communiquer, lors de leur débat d'orientation budgétaire, leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que celle de leur besoin de financement, en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement (+1,2 %) et de réduction annuelle du besoin de financement (-2,6 Md€).Pour les 322 collectivités dont le budget principal dépasse 60 M€, l'État a proposé une contractualisation définissant une trajectoire des dépenses de fonctionnement, dont le taux d'évolution est modulé selon les caractéristiques de la collectivité. 229 d'entre elles, soit 71 % des collectivités visées, ont signé un contrat ainsi que 17 autres collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation qui ont souhaité intégrer la démarche. D'après les prévisions à mi-année, les charges de fonctionnement des collectivités locales progresseraient, en 2018, de +0,9%. Les économies générées par cette inflexion, par rapport à l'évolution tendancielle, devraient réduire, toutes choses égales par ailleurs, leur besoin de financement à hauteur de 2,6 Md€.

En 2019, les efforts des administrations locales doivent se poursuivre

Tandis que certains facteurs de modération des dépenses dont le report du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), identifiés en 2018, vont s'atténuer en 2019, la maîtrise des dépenses doit être maintenue. Conformément aux articles 29 et 30 de la LPFP 2018-2022, le Gouvernement dressera un bilan du dispositif pour l'année 2018. Les résultats obtenus seront détaillés pour chaque échelon territorial.

4° LA LOI DE FINANCES 2019 & LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES : Présentation Générale

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

En comptabilité nationale	Exécution 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Ajustement structurel	0,2	0,2	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	**-3,4**	**-2,9**	**-2,6**	**-3,0**	**-1,5**	**-0,9**	**-0,2**
dont solde de l'État	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0	-2,7	-2,3	-1,8
dont solde des organismes divers d'administration centrale (ODAC)	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
dont solde des administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont solde des administrations de sécurité sociale	-0,1	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8
Dette publique (en % de PIB)	**96,3**	**96,8**	**96,8**	**97,1**	**96,1**	**94,2**	**91,4**
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	**44,4**	**44,7**	**44,3**	**43,3**	**43,6**	**43,6**	**43,6**
Part des dépenses publiques* (% du PIB)	**55,0**	**54,6**	**53,9**	**53,3**	**52,5**	**51,8**	**50,9**
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	**1,0**	**0,8**	**0,5**	**0,6**	**0,4**	**0,2**	**0,1**
Inflation hors tabac (%)	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 explicite la trajectoire pluriannuelle des soldes effectifs et structurels en vue de l'atteinte de l'objectif de moyen terme .

- Elle permet d'atteindre les quatre grands objectifs de finances publiques du Gouvernement :
- une baisse du déficit public de plus de 2 points de PIB,
- une baisse des dépenses publiques de plus de 3 points,
- une réduction des prélèvements obligatoires de 1 point de PIB
- et de la dette de 5 points.

Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques permet enfin un retour à l'OMT en 2023.

SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2019

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	LFI 2018	Révisé 2018	PLF 2019
Dépenses nettes*	**382,8**	**386,5**	**386,8**	**390,8**
dont dépenses du budget général	322,6	326,3	325,9	328,8
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	43,8	40,3	40,3	40,5
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	16,4	19,9	20,6	21,5
Recettes nettes	**309,5**	**299,8**	**306,3**	**291,4**
dont impôt sur le revenu	73,0	72,5	73,1	70,5
dont impôt sur les sociétés	35,7	25,9	25,7	31,5
*dont taxe sur la valeur ajoutée***	152,4	154,6	157,0	130,3
dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	11,1	13,6	13,3	17,0
dont autres recettes fiscales	23,4	20,1	23,8	29,6
dont recettes non fiscales	13,8	13,2	13,4	12,5
Solde des budgets annexes	0,1	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	1,0	-0,8	0,6
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-85,7	-81,3	-98,7

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2019

5° LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

« **Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon les modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».**

Concrètement cela doit se traduire pour chaque collectivité par la présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- **un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;**

- **un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements).**

Au niveau macroéconomique, les 13 milliards d'économies en cinq ans portant sur les dépenses de fonctionnement correspondent à un plafond d'évolution annuelle fixé à +1,2 % en valeur (c'est-à-dire inflation comprise) et à périmètre constant. C'est le différentiel entre ce +1,2 % et la hausse moyenne de +2,5 %/an constatée entre 2009 et 2014 qui permettra d'aboutir à 13 milliards d'euros.
L'ODEDEL sera décliné par catégorie de collectivités.

1° Pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en pourcentage, en valeur et à périmètre constant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %

2° Pour l'évolution du besoin de financement :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre - Md€	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	-10,4	- 13

RAPPEL : Objectif décomposé par catégories de collectivités

ODEDEL décliné par catégorie de collectivités	PLF 2018
Collectivités territoriales et leurs GFP **Dépenses de fonctionnement**	**1,2%**
Bloc communal **Dépenses de fonctionnement**	**1,1%**
Communes **Dépenses de fonctionnement**	**1,1%**
EPCI à fiscalité propre **Dépenses de fonctionnement**	**1,1%**
Départements **Dépenses de fonctionnement**	**1,4%**
Régions **Dépenses de fonctionnement**	**1,2%**

(*) Source : rapport économique, social et financier – et annexe jaune

5° LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Pour assurer le respect de la trajectoire, des contrats seront conclus à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'État et :

- les régions,
- la collectivité de Corse,
- les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane,
- les départements et la métropole de Lyon

- les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros

ont pour objet : de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

Les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre **peuvent demander** au représentant de l'État la conclusion d'un contrat.

<u>Les contrats déterminent sur le périmètre du budget principal</u> de la collectivité ou de l'établissement :

1° Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;

2° Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;

3° **Et, pour les collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.**

1- L'ANNEE 2 DU DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX (1/3)

La loi de finances 2018 instaure un nouveau dégrèvement qui va permettre à 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation sur leur résidence principale d'ici 2020.

Le paiement de la TH sera maintenu pour 20 % des contribuables.

La mise en œuvre du nouveau dégrèvement sera progressive avec un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

Le dégrèvement concernera en 2018 les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :

Quotient Familial	Dégrèvement de 30% si revenu de référence inférieur aux plafonds suivants :	Dégrèvement dégressif si revenu de référence compris entre :
1 part	**27 000 €**	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	**35 000 €**	35 000 € à 36 500 €
2 parts	**43 000 €**	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	**49 000 €**	49 000 € à 51 000 €
3 parts	**55 000 €**	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	**61 000 €**	61 000 € à 63 000 €

Pour rappel, le revenu fiscal de référence est obtenu après un abattement de 10% sur les salaires réels.

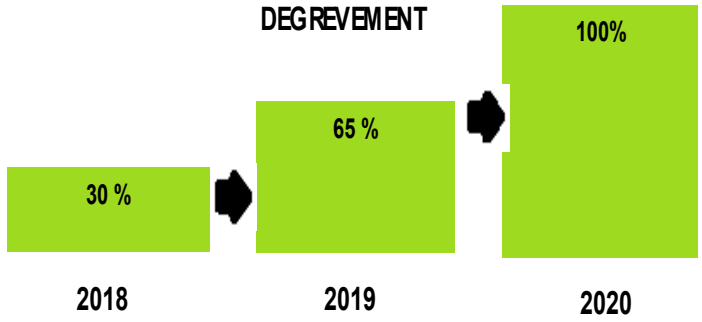

Le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuils pour les foyers dont le revenu fiscal est compris entre les limites indiquées ci-dessus et 28 000 € pour une part, majorée de 8500 € pour pour les 2 demi parts suivantes et 6 000 € à compter de la troisième. Exemples : un revenu de référence de 27 100 € pour une part ouvre droit à un dégrèvement de 27% et un revenu de référence de 27 900 € pour une part ouvre droit à un dégrèvement de 3%.

Ce nouveau dégrèvement a été étendu aux pensionnaires des établissements d'hébergement de personnes âgées sans but lucratif, lorsqu'ils n'ont pas la jouissance privative de leur logement.
Un abattement du gouvernement fait supporter l'allègement « demi part des veuves » de 2017 donc de manière rétroactive aux communes et EPCI et prévoit un dégrèvement à 100 % pour ces contribuables pour 2018 et 2019 dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

1- L'ANNEE 2 DU DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX (2/3)

L'Etat prendra en charge le dégrèvement dans la limite des taux et abattements appliqués en 2017.
Il s'ajoute aux exonérations, abattements et dégrèvements existants.

Le dispositif voté n'entraine pas de perte de recettes pour les communes et EPCI de 2018 à 2020.
Les collectivités conserve leur pouvoir de taux.

- Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions ou suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

- Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement resteront à la charge des collectivités locales.

- Les abattements votés par les collectivités locales continuent de s'appliquer tant qu'ils n'ont pas été rapportés.

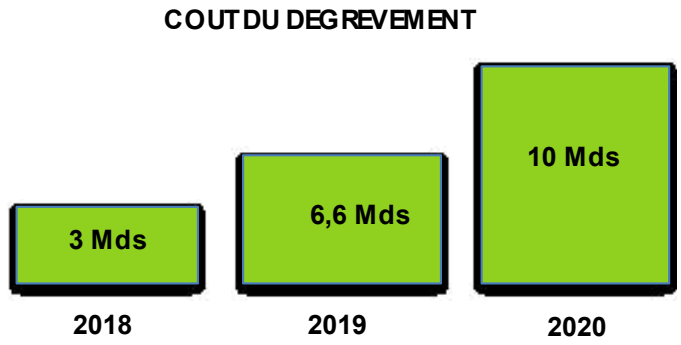

L'Etat prendra donc en charge les dégrèvements mais **dans la limite du taux global de TH et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017** :

- Le taux global de taxe d'habitation comprend le taux de TH, le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe d'habitation (TSE) ainsi que le taux de la taxe GEMAPI.

- Ce taux global sera majoré, le cas échéant, des augmentations de taux postérieures à 2017 pour la part qui résulte strictement des procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de communes nouvelles, de fusions d'EPCI ou de rattachement d'une commune.

Si la taxe GEMAPI est instaurée à compter de 2018 ou des années ultérieures, sa prise en charge devrait être assurée par les contribuables.

1- L'ANNEE 2 DU DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX (3/3)

Comme nous l'avons précisé ci-avant :

en cas de hausse du taux de TH ou de baisse des abattements, les contribuables ne bénéficieront pas d'un dégrèvement complet de la cotisation de TH en 2020**, ce qui est contraire à l'objectif affiché par le gouvernement.**

Il est ainsi proposé :

- **de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020**, pour les foyers concernés, **un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires.**

- Dans ce cadre sera également mis à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale au terme de laquelle la taxe d'habitation pourrait être supprimée, sous réserve que des ressources propres alternatives soient affectées aux communes.

Dans le prolongement de cette mesure et dans le cadre d'une refonte d'ensemble de la fiscalité locale, le Président de la République a annoncé la suppression de la TH sur la résidence principale pour l'ensemble des contribuables.

Une mission mandatée par le Premier ministre le 12 octobre 2017 sur le pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales, a été conduite sous la présidence de MM. Alain Richard et Dominique Bur. Sur la base des conclusions de cette mission et des concertations menées avec les collectivités territoriales, le Gouvernement a annoncé, lors de l'instance de dialogue de la conférence nationale des territoires du 4 juillet 2018, les premières orientations sur la refonte de la fiscalité locale :

1 - les communes seront compensées de la suppression de la TH par l'affectation de la taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui perçue par les départements ;

2- les départements seront à leur tour compensés de la perte de la taxe foncière par l'affectation d'une fraction d'impôt national ;

3- et les établissements intercommunaux se verront affecter des ressources dynamiques, cohérentes avec leurs compétences économiques. Une taxe sera maintenue sur les logements vacants et les résidences secondaires. Ces orientations seront précisées dans une réforme d'ensemble de la fiscalité locale qui fera l'objet d'un projet de loi spécifique au premier semestre de l'année 2019.

2 - LA REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES EN 2019

La loi de finances pour 2017 a modifié le dispositif de revalorisation des valeurs locatives qui s'effectuait par amendement pendant l'examen de la loi de finances.

A compter de 2018, la revalorisation des valeurs locatives a été liée à l'inflation constatée de novembre n-2 à. novembre n-1 (si celle-ci est positive) **et portera sur les terrains non bâtis, les locaux d'habitation, les locaux industriels**, à l'exception des locaux professionnels (révisés) qui feront l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base des loyers annuels déclarés chaque année par les occupants.

Cependant, s'agissant de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels au titre de 2018 (révision entrée en vigueur en 2017), l'article 17 du PLFR 2017 propose de différer au 1er janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels sont revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en fonction de l'inflation constatée en 2017.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives était de 1,2 % en 2018

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pourrait être de 2,1 % en 2019 car l'inflation 2018 de novembre 2017 à novembre 2018 atteint 2,1%.

3- LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2019

La dotation forfaitaire de 2019 conserve les principaux dispositifs des années précédentes:

- la dotation forfaitaire n-1
- la prise en compte des variations de population,
- un mécanisme d'écrêtement pour permettre l'équilibre global de la DGF.

DOTATION FORFAITAIRE 2019	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précendentes prélèvement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT"	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen soit 460 € pour 2017 et 468 € pour 2018. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2 contre 3% de la dotation forfaitaire n-1 en 2016, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen
PRELEVEMENT POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	Dispositif supprimé en 2018

Malgré la suppression du prélèvement au titre du redressement des finances publiques chaque commune ne percevra pas en 2019 un montant de dotation forfaitaire en progression par rapport à 2018.

En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, et en particulier par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

4- LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2019

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2019 : + 180 MILLIONS D'EUROS contre 200 M€ en 2018

Millions d'€	2017	2018	Évolution n/n-1		2019	Évolution n/n-1	
			en valeurs	en %		en valeurs	en %
Dot. de Solidarité Urbaine	2090	2200	110	5,3%	2290	90	4,1%
Dot. de Solidarité Rurale	1422	1512	90	6,3%	1602	90	6,0%
Dot. Nationale de Péréquation	794	794	0	0%	0	0	0%
Total dotations de péréquation	4306	4506	200	4,6%	3892	180	4,0%

DSR 2019 : la répartition entre les dotations sera effectuée par le comité des finances locales en février 2019

Les fortes hausses de ces dernières années visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de contribution au redressement des finances publiques de DGF en 2019 comme en 2018, le PLF prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF.

A noter la création d'une garantie de 50% du montant n-1 en cas de perte d'éligibilité à la DSR cible.

Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire.

5- UNE PROLONGATION TEMPORAIRE POUR LES CREATIONS DE COMMUNES NOUVELLES

La loi de finances pour 2018 a reconduit le pacte de stabilité avec des modifications significatives pour les communes nouvelles **de moins de 150 000 habitants** (cela concerne aussi les communes nouvelles issues d'un EPCI) **créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019.**

Le pacte prévoit le maintien de toutes les dotations des communes (et de la communauté le cas échéant) sur une période de trois ans à compter de la création de la commune nouvelle.

Il intègre sur la même période une bonification de 5 % de la dotation forfaitaire .

Cependant, il encadre plus fortement certaines dispositions antérieures :

la garantie actuelle de maintien de la dotation de solidarité rurale des communes fondatrices est supprimée, le périmètre des communes- communautés doit être apprécié au 1er janvier de l'année n-1, et les dotations de péréquation des communes nouvelles seront désormais soumises au plafond d'augmentation de 120 %.

La loi de finances pour 2019 prévoit une prolongation du pacte de stabilité et du dispositif de majoration de 5% (uniquement pour les communes de moins de 30 000 habitants) pour les communes nouvelles créées entre 2 janvier 2019 et le 1er janvier 2021. Modification du seuil d'éligibilité pour les communes nouvelles regroupant toutes les communes d'un EPCI avec un passage de 15 000 à 150 000 habitants.

6- LA REFORME DE LA DOTATION D' INTERCOMMUNALITE EN 2019

L'article 79 du PLF pour 2019 propose une réforme de la dotation d'intercommunalité qui reprend les propositions du Comité des finances locales.

L'exposé des motifs précise que cet article : « comprend, en particulier, une réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre qui souffre actuellement de problèmes structurels liés à son architecture, à ses critères de répartition et à ses modalités de financement. Ce projet de réforme rénove l'architecture de la dotation afin d'en simplifier le fonctionnement, d'assurer une certaine prévisibilité des attributions individuelles*, de maîtriser l'augmentation annuelle du montant global et d'améliorer l'efficacité des critères de répartition* ».

Les principales mesures :

1- Suppression de la DGF bonifiée des communautés de communes à FPU

2- Instauration d'un niveau minimum en 2019 à 5€/habitant, « la réalimentation »

3- La structure de la dotation repose :

- **pour 30% sur une dotation de base (population et CIF)**

- **et 70% sur une dotation de péréquation (population , CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)**

4- Les garanties :

- **niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1**
- **niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est > 50% (et 35% pour les autres EPCI CA CU METROPOLES)**
- **Evolution annuelle maximum limitée à 110% du niveau n-1 contre 120% en 2018 pour les CC et 130% pour les CA.**

5- Plafonnement du CIF à 60% dans le calcul de la dotation

6- Intégration dans le CIF en 2020 de la redevance assainissement et eau en 2026

7- UNE STABILISATION DU FPIC EN 2019 ET UNE REVISION DES GARANTIES

La loi de finances 2012 a prévu à compter de 2012, la création à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) avec une progressivité de l'enveloppe de 150 M€ en 2012 à 2% des recettes fiscales en 2016.

Le FPIC devait atteindre alors 2% des recettes fiscales dès 2016 (soit 1,1 milliard) mais la loi de finances pour 2016 a bloqué ce montant à 1 milliard. La loi de finances pour 2019 gel le montant comme en 2018 à 1 milliard.

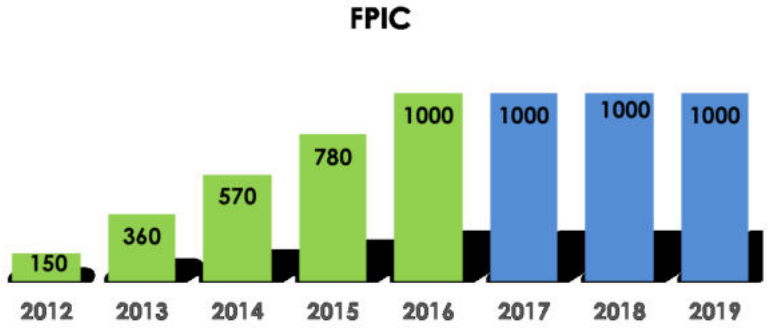

En 2017, les ensembles intercommunaux et les communes n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui cessent d'être éligibles au reversement des ressources du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales perçoivent, à titre de garantie, une attribution égale 90 % en 2017, 75 % en 2018 puis 50 % en 2019 du dernier versement ».

-Révision du mécanisme des garanties dans le cadre de la loi de finances 2018 avec :

- **en 2018 : 85 % du reversement perçu en 2017**
- **en 2019 : 70 % du reversement perçu en 2018**
- **en 2020 : 50 % du reversement perçu en 2019**

8- L'AUTOMATISATION DU FCTVA : REPORT A 2020

La loi de finances pour 2018 a intègré le volet législatif de la **réforme d'automatisation du FCTVA,** dont l'entrée en vigueur était prévue pour les attributions du FCTVA **versées à compter de 2019 est reportée à 2020**.

Le dispositif d'automatisation du FCTVA, consiste à définir les lignes comptables susceptibles d'être prises en compte pour le FCTVA afin d'extraire automatiquement les dépenses éligibles :

- cela implique une inversion complète du processus : le FCTVA serait établi non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement ;

- cette automatisation permettrait de simplifier les procédures de déclaration, de contrôle et de versement du FCTVA.

9- UNE COMPENSATION FINANCIERE POUR LES TERRITOIRES TOUCHES PAR LA FERMETURE D'UNE CENTRALE (NUCLEAIRE ou THERMIQUE)

L'article 79 de la loi de finances a créé un nouveau mécanisme de compensation des pertes exceptionnelles de la Contribution Économique Territoriale qui est venu s'ajouter au mécanisme en vigueur et qui dure 3 ans. Ce nouveau dispositif prévoit une compensation pendant 5 ans et intègre désormais les pertes d'impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

La compensation est égale à :

-pour la première année, à 90 % de la perte ;
«-pour la deuxième année, à 80 % du montant versé la première année ;
«-pour la troisième année, à 60 % du montant versé la première année ;
«-pour la quatrième année, à 40 % du montant versé la première année ;
«-pour la cinquième année, à 20 % du montant versé la première année.

SOMMAIRE

❶ Analyse financière 2015-2018

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la capacité d' autofinancement et les dépenses d' équipement
- les résultats financiers

❷ Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2019

❸ La réforme de la taxe d'habitation

❹ Analyse prospective 2019-2021

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la pression fiscale
- les scénarii d' investissement
- la capacité d' autofinancement et la capacité de désendettement

LES PISTES D'ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES DU RAPPORT BUR-RICHARD

La mission «Finances locales», mandatée par le Premier Ministre et co-présidée par Alain Richard et Dominique Bur, a contribué à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 pour instaurer, par une nouvelle contractualisation avec l'État, une modération durable des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriale .

Dans ce rapport final, elle présente les éléments d'une réforme globale de la fiscalité locale, laquelle représente, en 2018, 138 Md€ (soit 5,8% du PIB) pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette réforme devrait prendre effet à partir de 2020, éventuellement de manière échelonnée.

Graphique 11 : Ressources fiscales du bloc communal en 2016 (en %)

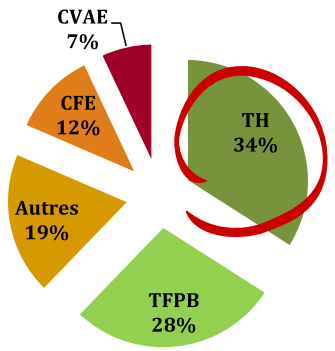

1. Les objectifs de la « refonte » de la fiscalité locale

Cette réforme résulte de la suppression intégrale de la **taxe d'habitation** décidée après le dégrèvement de 80 % des foyers fiscaux soumis à cet impôt.

La TH représente 34 % des ressources fiscales du bloc communal (chiffre 2016). L'impact de sa suppression justifie un réexamen d'ensemble de la fiscalité locale.

Pour la mission, <u>quatre objectifs</u> doivent inspirer la refonte de la fiscalité locale :

- **attribuer aux collectivités des ressources fiscales conformes à l'équité** entre contribuables et évitant les distorsions économiques ;
- **rechercher une sécurité durable de leurs ressources** respectant l'autonomie financière qui leur est garantie ;
- **veiller à la cohésion territoriale** en prévenant les écarts cumulatifs de richesse ;
- **répartir la ressource entre niveaux de collectivités** en cohérence avec leurs missions, pour simplifier et responsabiliser.

Rapport BUR-RICHARD

LE POIDS DE LA TAXE D'HABITATION au niveau national

Graphique 11 : Ressources fiscales du bloc communal en 2016 (en %)

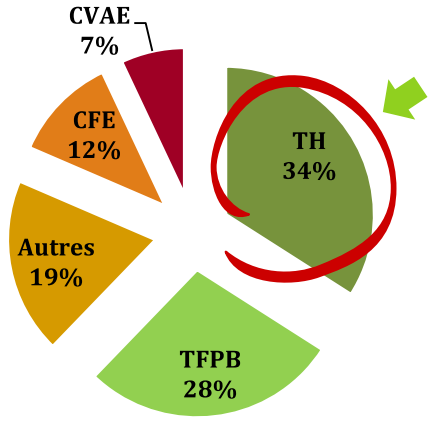

LE POIDS DE LA TAXE D'HABITATION de la commune en 2018

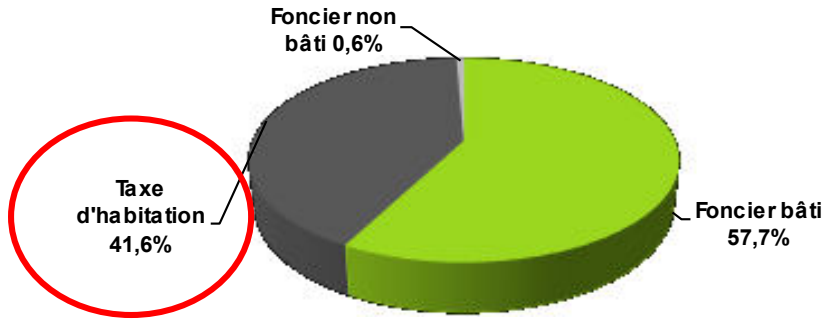

LES PISTES D'ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES DU RAPPORT BUR-RICHARD

La suppression de la TH signifie, pour le bloc communal, une perte de recettes estimée à 24,6 Md€ en 2020, soit un total de 26,3 Md€ avec les compensations fiscales .

2. Les deux scénarios de remplacement de la taxe d'habitation

La mission propose de remplacer le produit de la TH, soit par le transfert au bloc communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements (15,1 Md€ 2020, soit 57 % de la recette à rétablir), complétée par une attribution d'impôt national, soit entièrement par une attribution d'impôt national aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans le premier scénario se distinguent deux variantes :

- soit la part départementale de la TFPB est transférée aux communes et aux EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH.

La mise en place d'un mécanisme de garantie individuelle des ressources est nécessaire aux deux niveaux, communal et intercommunal, mais les excédents à prélever et à redéployer vers les collectivités « sous-compensées » ne sont pas très élevés (respectivement 600 M€ pour les communes et 100 M€ pour les EPCI). **Comme la ressource transférée est partagée entre les EPCI et les communes, des compléments sous forme d'impôt national partagé sont nécessaires pour les deux niveaux** ;

- soit la part départementale de TFPB est intégralement transférée aux communes.

Dans cette hypothèse, la mission suggère de transférer la part intercommunale de TFPB (1,3 Md€ en 2016) aux communes afin qu'elles deviennent l'échelon unique de prélèvement de la TFPB, en cohérence avec leurs missions de service public local et de gestion territoriale. Dans cette hypothèse, les communes n'ont pas besoin d'un complément en fiscalité partagée car les montants nationaux à répartir sont équivalents.

L'analyse des situations individuelles révèle que dans ce cas 72 % des communes de moins de 5 000 habitants reçoivent un produit de TFPB supérieur à leur ancien produit de TH. Le montant des prélèvements des communes « surcompensées » redistribué aux communes « sous-compensées » monterait alors à 3,4 Md€. Les EPCI seraient quant à eux compensés de la perte de la TH par un impôt national partagé (comme la TVA).

SOMMAIRE

❶ **Analyse financière 2015-2018**

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la capacité d' autofinancement et les dépenses d' équipement
- les résultats financiers

❷ **Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2019**

❸ **La réforme de la taxe d'habitation**

❹ **Analyse prospective 2019-2021**

- analyse des dépenses et recettes de fonctionnement
- la pression fiscale
- les scénarii d' investissement
- la capacité d' autofinancement et la capacité de désendettement

1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LES HYPOTHESES DE PROSPECTIVE 2018-2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	**2 233**	**2 174**	**2 374**	**2 421**	**2 470**
Charges de personnel	**5 378**	**5 588**	**5 761**	**5 934**	**6 112**
Autres charges de gestion courante	**875,0**	**910**	**733**	**741**	**749**
Créances admises en non valeurs	6	0	0	0	0
autres charges de gestion courante	9	6	9	9	9
SDIS	**248**	**250**	**0**	**0**	**0**
organismes de regroupement	47	59	60	62	64
Contributions au fonds de compensation		2	2	2	2
contributions obligatoires	20	16	17	17	18
CCAS	**80**	**70**	**75**	**75**	**75**
Indemnités élus et retraites	115	118	119	120	121
Associations	**350**	**387**	**450**	**455**	**459**
Autres charges financières	0	0	0	0	0
FPIC	**181**	**177**	**180**	**180**	**180**
Provisions		**0**	**0**	**0**	**0**
Charges exceptionnelles	12	4	4	5	5
Total dépenses réelles sauf intérêts	**8 679**	**8 854**	**9 052**	**9 281**	**9 516**
Evolution en €		**175**	**199**	**228**	**235**
Evolution en %		**2,0%**	**2,2%**	**2,5%**	**2,5%**
Total dépenses réelles avec intérêts	**8 884**	**9 040**	**9 237**	**9 447**	**9 670**
Evolution en €		**155**	**197**	**210**	**223**
Evolution en %		**1,7%**	**2,2%**	**2,3%**	**2,4%**

OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général progressent de 200 K€ en 2019 soit +9,18% des crédits du budget, puis nous testons une évolution +2% /an pour les autres exercices.

Les charges de personnel progressent de +173 K€ en 2019 soit +3,1%, puis la prospective teste une évolution de +3% /an sur le reste de la période.

Les subventions aux associations progressent avec la compétence enfance à partir de 2019.

Les données du FPIC ont été simulées à partir de l'évolution de l'enveloppe nationale prévue par la loi de finances 2019.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LES HYPOTHESES DE PROSPECTIVE 2018-2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Produits des services	371	385	389	392	396
IMPOTS ET TAXES	8 788	8 837	8 726	8 860	8 998
Produit de la fiscalité directe	4 575	4 717	4 864	4 996	5 131
7318 rôles supplémentaires	17	2	0	0	0
Attribution de compensation	1 647	1 602	1 352	1 352	1 352
Dotation de solidarité	1 658	1 677	1 677	1 677	1 677
Taxe électricité	142	144	145	147	148
Pylones	44	45	46	47	48
Taxe locale sur la publicité extérieure	264	226	226	226	226
Taxe de séjour	165	159	159	159	159
FNGIR	27	26,5	26,5	26,5	26,5
TADEM	250	238	230	230	230
DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 339	1 356	1 345	1 333	1 319
FDTP	0,7	0	0	0	0
DGF-Dotation Forfaitaire	695	678	667	650	633
DSR	97	103	110	115	121
Emplois aidés	5,9	0	0	0	0
Dotation unique spécifique TP	1,3	0	0	0	0
Compensation TH	164	167	172	172	172
Compensations FNB	2,4	2,1	2,1	2,1	2,1
Compensations FB	14	14	14	14	14
Participations autres organismes 7478	243	293	290	287	284
Autres-fonds de soutien	80	40	40	40	40
FCTVA	0	14	8	10	10
compensations diverses		0,8			
Subvention région	0	0	0	0	0
Subvention département	25,2	28	28	28	28
Communes	12	15	15	15	15
Revenu des immeubles	51	51	51	52	52
Revenu des immeubles MAEPA	283	264	264	264	264
Remboursement frais de personnel	141	32	140	140	100
Produits financiers	0	0,4	0,4	0,4	0,4
Cessions	0	212	63	211	0
Travaux en régie	69	48	70	70	70
Recettes exceptionnelles	8	85	0	0	0
Total recettes réelles avec travaux en régie	11 051	11 271	11 049	11 323	11 199
Evolution en €		220	- 222	274	- 123
Evolution en %		2,0%	-2,0%	2,5%	-1,1%

Pression fiscale stable mais réforme de la TH à partir de 2021/2022.

Baisse de l'attribution de compensation 2019 avec la compétence SDSIS : -250K€

DSC la CARENE stable sur la période

Attention à la baisse régulière liée à l'écrêtement renforcé .

Attention à la réforme de la taxe d'habitation.

LE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION 2018-2020

Extrait étude nationale 2017 sur la taxe d'habitation

TAXE HABITATION	NOUVEAUX EXONERES	EXONERES ACTUELS	NOMBRE FOYERS TH	NOUVEAUX EXONERES	TOTAL EXONERES
TRIGNAC	2532	554	3388	**75%**	91%

La loi de finances 2018 instaure un nouveau dégrèvement qui va permettre à 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation sur leur résidence principale d'ici 2020.

Le paiement de la TH sera maintenu pour 20 % des contribuables.

La mise en œuvre du nouveau dégrèvement sera progressive avec un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

Le dégrèvement concernera en 2018 les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :

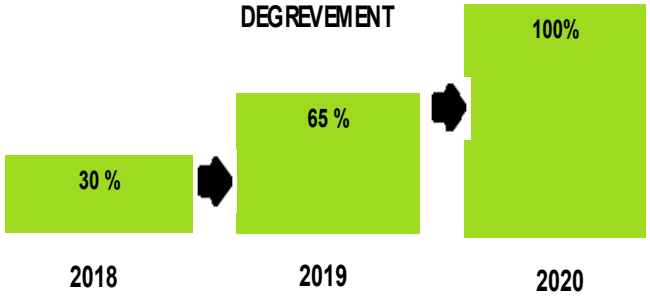

Quotient Familial	Dégrèvement de 30% si revenu de référence inférieur aux plafonds suivants :	Dégrèvement dégressif si revenu de référence compris entre :
1 part	**27 000 €**	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	**35 000 €**	35 000 € à 36 500 €
2 parts	**43 000 €**	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	**49 000 €**	49 000 € à 51 000 €
3 parts	**55 000 €**	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	**61 000 €**	61 000 € à 63 000 €

L'Etat prendra donc en charge les dégrèvements mais **dans la limite du taux global de TH et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017** :

- Le taux global de taxe d'habitation comprend le taux de TH, le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe d'habitation (TSE) ainsi que le taux de la taxe GEMAPI.

- Ce taux global sera majoré, le cas échéant, des augmentations de taux postérieures à 2017 pour la part qui résulte strictement des procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de communes nouvelles, de fusions d'EPCI ou de rattachement d'une commune.

LA FISCALITE / LES PRODUITS

Scénario n° 1 : la pression fiscale est stable

Analyse des effets du DEGREVEMENT de 2019 pour le contribuable

Taxe d'habitation	2018	2019	Evolution
commune	20,70	20,70	0,0%
EPCI	7,78	7,78	0,0%
Total (hors frais)	28,48	28,48	0,00%

Foncier bâti	2018	2019	Evolution
commune	29,38	29,38	0,0%
EPCI	0,00	0,00	
Département	15,00	15,00	0,0%
Total (hors frais)	44,38	44,38	0,00%

La simulation n'intègre aucune évolution de la pression fiscale de la communauté de communes pour la taxe d'habitation et le foncier bâti et pour le département.

IMPACTS MENAGE Val. Loc. moyenne	2018	2019
TH		
valeur locative	3 302	3 371
Cotisation Commune	684	698
Cotisation CDC	257	262
Dégrèvement 65% - effet réforme en 2019	-285	-630
Cotisation totale TH après frais de gestion	662	333
évolution en €		-329
évolution en %		-50%
FB revenu cadastral	1651	1686
Cotisation Commune	485	495
Cotisation CDC	0	0
Cotisation Département	248	253
Cotisation totale FB après frais de gestion	755	771
évolution en €		15,8
évolution en %		2,1%
TOTAL TH + FB	1 417	1 104
évolution en €		-313
évolution en %		-22%

Valeur locative moyenne de la commune actualisée de 2.1%

LOCATAIRE

PROPRIETAIRE

Le dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas :

- **27.000** euros de revenu fiscal de référence pour une personne seule
- **43.000** euros pour un couple sans enfant.
- **49.000** euros pour un couple avec un enfant. Il faudra ensuite rajouter 6.000 euros au revenu fiscal de référence pour chaque enfant supplémentaire.

Pour rappel, le revenu fiscal de référence est obtenu après un abattement de 10% sur les salaires réels.

Scénario n° 1 : la pression fiscale est stable en 2019

VARIATION DES BASES n/ n-1	2018	2019	2020	2021
	Bases définitives			
Taux d'habitation	4,4%	4,0%	3,0%	3,0%
Taux foncier bâti	2,2%	2,50	2,50	2,50
Taux foncier non bâti	5,2%	2,00	1,50	1,50
Base TH	9 484	9 863	10 159	10 464
Base FB	9 271	9 503	9 740	9 984
Base FNB	50	51	51	52
Taux TH	20,70	20,70	20,70	20,70
Taux TFB	29,38	29,38	29,38	29,38
Taux TFNB	60,76	60,76	60,76	60,76
Contrôle variation TH	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Contrôle variation FB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

	2018	2019	2020	2021
en euros				
Produit TH	1 963	2 042	2 103	2 166
Produit TFB	2 724	2 792	2 862	2 933
Produit TFNB	30	31	31	32
Produit total 3 taxes	4 717	4 864	4 996	5 131
ANALYSE ECART n/n-1 %	3,11%	3,12%	2,70%	2,70%
ECART n/n-1 €	142	147	132	135
effet taux	0	0	0	0
effet bases	142	147	132	135

Produit à taux constant	4 717	4 864	4 996	5 131
ECART n/ n-1	142	147	132	135

SCENARIO SUR LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Impact si transfert taux FB du département		
Produit supplémentaire avec le taux du département transféré	1461	1498
Nouveau produit fiscal après réforme FB & FNB	4354	4463
Ecart avec produit actuel (si négatif = compensation)	-642	-668

L'**évolution des bases intègre** une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières de **2,1% à partir de 2019 en lien avec l'inflation n-1** conformément à la loi de finances 2018.

Le dégrèvement de taxe d'habitation entraine une substitution de l'Etat au contribuable et ne modifie pas dans une première étape la structure de la fiscalité.

Pression fiscale stable sur la période

Illustration du scénario de transfert du foncier bâti du département à 100% vers la commune

Une première approche des effets de la suppression de la taxe d'habitation montre que le taux de foncier bâti ne permettrait pas de compenser complètement cette dernière et entrainerait un reversement de l'Etat .

En outre, si le taux de foncier bâti du département est partagé avec la CARENE alors l'écart sera encore plus significatif.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2019

La dotation forfaitaire de 2019 conserve les principaux dispositifs des années précédentes:

- la dotation forfaitaire n-1
- la prise en compte des variations de population,
- un mécanisme d'écrêtement pour permettre l'équilibre global de la DGF.

DOTATION FORFAITAIRE 2019	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précendentes prélèvement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT"	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen soit 460 € pour 2017 et 468 € pour 2018. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2 contre 3% de la dotation forfaitaire n-1 en 2016, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen
PRELEVEMENT POUR LE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	Dispositif supprimé en 2018

Malgré la suppression du prélèvement au titre du redressement des finances publiques chaque commune ne percevra pas en 2019 un montant de dotation forfaitaire en progression par rapport à 2018.

En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, et en particulier par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2019

2 018	
Population DGF	**8 144**
coefficient [1+(0.38431*log pop DGF/500)]	1,46573
1 -Part fixe	695 283
2 -Part variable population	18 897
3- Redistribution interne - plafond 3% dotation forfait	-36 007
4- Prélèvement redressement des comptes publics	0
DGF NOTIFIEE	**678 173**

2 019	
Simulation DGF avec une population corrig. de	**237**
Population DGF après correction	**8 381**
Evolution population n/n-1	**2,91%**
1 -Part fixe	**678 173**
2 -Part variable population	22 466
3- Redistribution interne - écrêtement	**-34 057**
DGF simulée avec une variation de population	**666 582**
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	-11 591
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	-1,71%

POPULATION INSEE 2018	8 060
POPULATION INSEE 2019	**8 297**
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	237
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	2,9%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTRE n-1)	24

RESIDENCES SECONDAIRES 2018	60
RESIDENCES SECONDAIRES 2019	60
VARIATION RES SECOND	0

POPULATION DGF 2018	**8 144**
POPULATION DGF 2019	**8 381**
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	237
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	2,91%

- **Utilisation pour la simulation de la dotation 2019 de l'architecture 2018 du mécanisme avec :**
- Population 2019
- **Simulation de l'écrêtement avec un plafond relevé à 1% des recettes réelles corrigées (n-2).**

LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2019

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2019 : + 180 MILLIONS D'EUROS contre 200 M€ en 2018

Millions d'€	2017	2018	Évolution n/n-1		2019	Évolution n/n-1	
			en valeurs	en %		en valeurs	en %
Dot. de Solidarité Urbaine	2090	2200	110	5,3%	2290	90	4,1%
Dot. de Solidarité Rurale	1422	1512	90	6,3%	1602	90	6,0%
Dot. Nationale de Péréquation	794	794	0	0%	0	0	0%
Total dotations de péréquation	4306	4506	200	4,6%	3892	180	4,0%

DSR 2019 : la répartition entre les dotations sera effectuée par le comité des finances locales en février 2019

Les fortes hausses de ces dernières années visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de contribution au redressement des finances publiques de DGF en 2019 comme en 2018, le PLF prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF

Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire.

DOTATION DE SOLIDARITE RURALE EN 2019

	2 016	2 017	2 018	Evolution n/ n-1		2 019	Evolution n/ n-2	
				en €	en%		en €	en%
DSR	**88 997**	**97 117**	**103 485**	**6 368**	**7%**	**109 694**	**6 209**	**6%**
bourg centre	0	0	0	0		0	0	
péréquation	88 997	97 117	103 485	6 368	7%	109 694	6 209	6%
cible								

Le comité des finances locales va décidé de la répartition de l'enveloppe 2019 entre les différentes parts de la DSR en février 2019.

L'enveloppe globale progresse de +6% en 2019 contre 6,3% en 2018.

JMS-Consultants

SCENARIO n° 1 « PPI 2019-2021 »

Conditions de la simulation

- **Programme d'équipement de la ville**

- **L'attribution de compensation et la dotation de solidarité sont stables sur la période après 2019**

- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.

- FCTVA : récupération n-1

- Emprunts taux fixe : 1,5% sur 20 ans en 2019

- Subventions programmes : selon données de la ville

e-mail : jms.consultants@orange.fr

SCENARIO n° 1

Les indicateurs d'analyse financière

PROGRAMME 2019-2021 : 9 M€

en milliers de d'euros

INVESTISSEMENT	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	**3 482**	**2 507**	**3 554**	**3 070**	**2 770**
Programme équipement	**3 412**	**2 458**	**3 250**	**3 000**	**2 700**
Travaux en régie	69	48	70	70	70
Restes à réaliser			234		
Remboursement de capital	0	0	0	0	0
Recettes					
Subventions	**422**	**347**	**386**	**624**	**478**
FCTVA estimé n-1 (90%)	**495**	**498**	**363**	**480**	**443**
TLE-taxe d'aménagement	**52**	**56**	50	50	50
Divers	**297**	**20**	0	0	0
Restes à réaliser				0	0
SOUS TOTAL RECETTES	**1 267**	**921**	**799**	**1 154**	**970**
Reste à financer	**2 215**	**1 586**	**2 755**	**1 916**	**1 800**
Capacité d'Autofinancement	**1 563**	**1 617**	**1 194**	**1 327**	**978**
EQUILIBRE	**652**	**-31**	**1 561**	**589**	**822**
Emprunt réalisé	**0**	**0**	**0**	**300**	**822**
FONDS DE ROULEMENT	**2 156**	**2 187**	**626**	**337**	**337**

EMPRUNTS REALISES : 1,1 M€

CAF NETTE corrigée des cessions

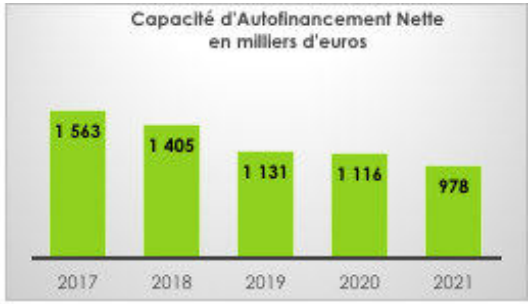

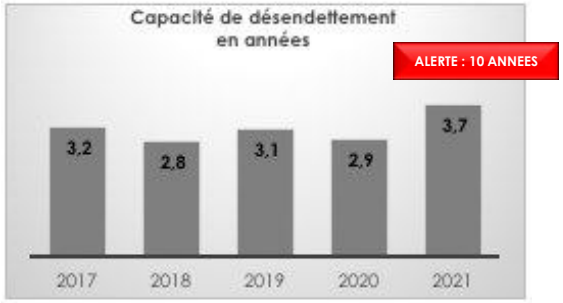

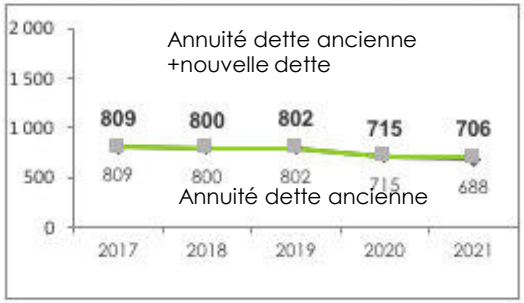

La capacité d'autofinancement nette diminue sur la période sous l'effet de la progression des charges de gestion et financières. **Il faut souligner que la péréquation de la CARENE atteint 1677 K€ en 2021 et que toute évolution défavorable pourrait remettre en cause l'équilibre budgétaire de la commune. En 2021 la CAF nette représente 72% de la Dotation de solidarité versée par la CARENE.**

Le financement du programme nécessite 1,1 M€ de recours à l'emprunt sur la période.

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau faible en 2021 avec 3,7 années pour rembourser le capital de la dette.

Il faut rester vigilant sur les effets de la suppression de la taxe d'habitation à partir de 2021 et des mesures de compensation qui seront adoptées.

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 20 février 2019

DEL_20190220_04

Nombre de Conseillers En exercice	**29**
De présents	**22**
De votants	**28**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :
Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM Valérie LE SCAO – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY Delphine BARRE – Sylvia HAREL – Jean Gali – Cécile NICOLAS

Objet :

Avances sur subventions aux associations Les petits moussaillons OSCM Office Animation sportive de Brière Comité d'œuvres Sociales

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

21 février 2019

Et que la convocation avait été faite le

13 février 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS à Myriam LEROUX
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Boris LEGOFF à Franck GUILLAMET
- Anne-Marie CARDINAL à Capucine HAURAY
- Cyrille GUIHARD à Claude AUFORT
- David PELON à Jean GALI

Absente : Madame Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Benoît PICHARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte nature 6574 de la nomenclature comptable M14) sont alloués par la Ville tous les ans

Il est habituel d'accorder un acompte sur la subvention annuelle, en l'espèce de 2019, au bénéfice des associations ayant des salariés, qu'elles soient ou non conventionnées par la Ville par une "convention d'objectif" – et pour celles qui le sont, il est appliqué le calendrier de versement prévu à la convention.

Ceci donne les acomptes suivants, à verser avant le vote du BP, et qui seront imputés à l'article 6574 du budget :

ASSOCIATION	CONVENTION	Montant de la subvention	Montant de l'acompte 1er trimestre 2019	Part de l'acompte sur subvention totale (N-1 ou N)
Les petits moussaillons	Convention d'objectif 2018 - 2020	265 536.00 €	66 384.00 €	25 %
OSCM	Convention annuelle	25 500.00 €	15 300.00 €	60 %
Office d'Animation sportive de Brière	Statuts du 01 11 1997	11 408.30 €	2 852.07 €	25 %
COS – Comité des Œuvres sociales du personnel territorial de la région de Saint-Nazaire	Convention d'objectif 2016 - 2020	20 089.00 € 36 526.00 €	9 131.00 €	25 %

Sur avis favorable de la Commission Finances du 4 février 2019,

Après avoir entendu Monsieur ROULAND Denis, Adjoint au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, les acomptes comme indiquer ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, les acomptes comme indiqué ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2019.

Pour	28
Contre	0
Absentions	0

VILLE DE TRIGNAC 44570

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 20 février 2019

DEL_20190220_05

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **22**
De votants **28**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :
Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM Valérie LE SCAO – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY Delphine BARRE – Sylvia HAREL – Jean Gali – Cécile NICOLAS

Objet :

SYDELA
Maintenance
Eclairage Public

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

21 février 2019

Et que la convocation avait été faite le

13 février 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS à Myriam LEROUX
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Boris LEGOFF à Franck GUILLAMET
- Anne-Marie CARDINAL à Capucine HAURAY
- Cyrille GUIHARD à Claude AUFORT
- David PELON à Jean GALI

Absente : Madame Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Benoît PICHARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle présente plusieurs avantages pour la commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La Commune reste actrice de la gestion de son parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue les appels de fond auprès de la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée :

Au regard du Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5711-1; du statut du SYDELA et notamment son article 2-2-2. et de la délibération du 15 décembre 2016 portant sur la mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA.

- De transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public », référencée de niveau 1 ;
- De décider que ce transfert prendra effet à compter du 1er avril 2019 ;
- D'autoriser M. le maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.
  La délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- De transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » référencée de niveau 1,
- De décider que ce transfert prendra effet à compter du 1er avril 2019,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la délibération notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Pour	28
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 20 février 2019

DEL_20190220_06

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **22**
De votants **28**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :
Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM Valérie LE SCAO – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY Delphine BARRE – Sylvia HAREL – Jean Gali – Cécile NICOLAS

Objet :
Prestations de SIAPP et de gardiennage Groupement de commandes entre les Ville de Trignac, Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux et la CARENE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

21 février 2019

Et que la convocation avait été faite le

13 février 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS à Myriam LEROUX
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Boris LEGOFF à Franck GUILLAMET
- Anne-Marie CARDINAL à Capucine HAURAY
- Cyrille GUIHARD à Claude AUFORT
- David PELON à Jean GALI

Absente : Madame Lydia POIRIER
Un scrutin a eu lieu, M.....a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les marchés de Prestations de SIAPP et de gardiennage arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Trignac, Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les Prestations de SIAPP et de gardiennage désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'autoriser la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les Prestations de SIAPP et de gardiennage désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;

- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Pour	28
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ARTICLE 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Prestations de SIAPP et de gardiennage

Entre :

La Ville de Saint-Nazaire représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Trignac représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **20 février 2019**,

La Ville de Montoir-de-Bretagne représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Saint-André-des-Eaux représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché public relatif aux **Prestations de SIAPP et de gardiennage.**

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur
Conformément aux dispositions du II l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les entités membres s'accordent pour désigner **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,
- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructueux ou de procédure sans suite,
- assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (gestion des convocations, tenue des réunions, rédaction des procès-verbaux notamment),
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées par l'article 99 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :
Les Villes de Trignac, Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) dénommées « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :
- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyses comparatives des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant des règles applicables à la commande publique, à savoir : Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et textes annexes.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Il est décidé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement, à savoir la **Ville de Saint-Nazaire**, conformément à Art. L. 1414-3.-II du CGCT.
La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle, dans les conditions fixées à l'Art. L. 1414-2 du CGCT, de procéder aux opérations de sélection et de choix du ou des cocontractants.

La Commission d'Appel d'Offres dresse procès-verbal de ses réunions.
Le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont partagées équitablement (50/50) entre le coordonnateur du groupement et la CARENE.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.
Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

ARTICLE 9 – MODIFICATION OU RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.
Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.
S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.
S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en 5 exemplaires, à Saint-Nazaire, le …

Pour la Ville de Saint-Nazaire,
Le Maire ou son représentant

Pour la CARENE,
Le Président ou son représentant

Pour la Ville de Trignac,
Le Maire ou son représentant

M. Claude AUFORT

Pour la Ville de Montoir-de-Bretagne
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint-André-des-Eaux,
Le Maire ou son représentant

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 20 février 2019

DEL_20190220_07

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **22**
De votants **28**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :
Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM Valérie LE SCAO – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY Delphine BARRE – Sylvia HAREL – Jean Gali – Cécile NICOLAS

Objet :

Avenant n°2 au Règlement Intérieur des Accueils Municipaux

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS à Myriam LEROUX
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Boris LEGOFF à Franck GUILLAMET
- Anne-Marie CARDINAL à Capucine HAURAY
- Cyrille GUIHARD à Claude AUFORT
- David PELON à Jean GALI

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

21 février 2019

Et que la convocation avait été faite le

13 février 2019

Absente : Madame Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Benoît PICHARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Lors du Conseil municipal du 12 décembre dernier, le Conseil a validé un avenant au Règlement intérieur actuel, proposé afin de tester la mise en place d'un portail famille et ainsi faciliter leurs démarches, et la gestion par la ville des inscriptions aux structures, en premier lieu à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH, les mercredis et pour les vacances scolaires).

Après une période d'essai fructueuse, il est proposé de faire évoluer cette dématérialisation en étendant les périodes d'ouverture des inscriptions via le portail.

- ✓ **Règlement intérieur actuellement en vigueur** dans les accueils municipaux
  Il stipule dans son article 2 (extrait) :
  « Article 2 - Fonctionnement

2.1 Accueils Périscolaires et Accueil de Loisirs

Attention : en raison des places limitées, le planning de réservation doit impérativement être renseigné, selon les modalités suivantes : Les plannings sont disponibles à compter du 12 du mois n-1. Ils doivent être retournés le 15 du même mois aux différentes structures ou sur la boîte mail : alshjrt@mairie-trignac.fr.

Si les accueils sont complets, une liste d'attente est établie. Lorsqu'une place se libère, les familles sont contactées par téléphone suivant la chronologie des demandes. »

- ✓ **Avenant *N°2* proposé à la suite de ce préambule**
- **Accueil de loisirs :**

A compter du 15 mars 2019, toutes les inscriptions à l'ALSH s'effectueront via le site Parents service.

Le site sera ouvert ***du 15 au 24 du mois précédent les inscriptions***.

Vous pourrez effectuer vos inscriptions et annulations durant cette période.

A partir du 24 du mois, les familles s'adresseront au secrétariat du Service enfance- jeunesse, afin de gérer les éventuelles modifications de réservation qu'elles souhaitent.

En cas d'accueil complet, la procédure s'opérera comme habituellement : le secrétariat prendra contact avec les familles si des places se libèrent.

En cas d'annulation, le dispositif habituel est appliqué (Période scolaire : le vendredi pour le mercredi ; Période vacances scolaires : 72 heures avant. Les annulations se font auprès du Pôle Education - service Enfance/Jeunesse par mail : alshjrt@mairie-trignac.fr ou par téléphone 02 40 17 57 80).

Il est proposé de valider cet avenant N°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- Décide de valider cet avenant numéro 2

Pour	28
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

Règlement intérieur
3-13 ans

Restauration municipale/
Accueil de Loisirs/
Accueils Périscolaires/
Accueil de Loisirs/
Nouvel Accueil Périscolaire

scale

Le présent règlement régit le fonctionnement de la restauration scolaire, des Accueils Périscolaires (APS), de l'Accueil de Loisirs (ALSH) et du Nouvel Accueil Périscolaire (NAP). Ce sont des services facultatifs visant à offrir un accueil de qualité aux enfants dans un cadre agréable et sécurisé sur Trignac.
A partir de l'entrée en Petite section, les enfants pourront fréquenter les Accueils périscolaires, les NAP et la Restauration scolaire, suivant les conditions stipulées dans le présent règlement.
Pour les enfants inscrits en Toute petite section, il n'y aura pas d'accueil.

Article 1 - Modalités d'inscription

Un dossier unique pour toutes les structures y compris le Nouvel Accueil Périscolaire. Le dossier complet, avec le présent règlement, sont disponibles sur le site Internet de la Ville (www.mairie-trignac.fr).
L'enfant doit impérativement avoir un dossier d'inscription dûment complété avant toute fréquentation. Ce dossier est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelé tous les ans. Pour être reçu dans les différentes structures, il est impératif de compléter le dossier d'inscription dans un délai d'une semaine. Au-delà de ce délai, la Ville se réserve la possibilité de mettre fin à l'accueil pour des questions de sécurité et de responsabilité.
Les parents doivent obligatoirement être à jour dans leurs paiements lors du renouvellement de l'inscription. Ne seront accueillis que les enfants propres en journée.

Article 2 - Fonctionnement

2.1 Accueils Périscolaires et Accueil de Loisirs

Attention : en raison des places limitées, le planning de réservation doit impérativement être renseigné, selon les modalités suivantes : Les plannings sont disponibles à compter du 12 du mois n-1. Ils doivent être retournés le 15 du même mois aux différentes structures ou sur la boîte mail : alshjrt@mairie-trignac.fr.
Si les accueils sont complets, une liste d'attente est établie. Lorsqu'une place se libère, les familles sont contactées par téléphone suivant la chronologie des demandes.

- ✓ **Avenant *temporaire* proposé à la suite de ce préambule (avenant n°1, 12 décembre 2018)**

Pour l'Accueil de loisirs, uniquement, et pour la période ***du 15 janvier au 15 mars*** (vacances de février et mercredis de février à avril) :
Les inscriptions à l'ALSH s'effectueront via le site Parents service à l'adresse qui sera communiquée préalablement.
Le site sera ouvert du 15 au 20 du mois n-1 (c'est-à-dire pour chaque mois de janvier à mars 2019).
Vous pourrez effectuer vos inscriptions et annulation durant cette période.
A partir du 20 du mois, les familles s'adresseront au secrétariat du Service enfance-jeunesse, afin de gérer les éventuelles modifications de réservation qu'elles souhaitent.
En cas d'accueil complet, la procédure s'opérera comme habituellement : le secrétariat prendra contact avec les familles si des places se libèrent.

✓ **Avenant N°2 proposé (avenant n°2, 20 février 2019)**

- **Accueil de loisirs :**

A compter du 15 mars 2019, toutes les inscriptions à l'ALSH s'effectueront via le site Parents service.
Le site sera ouvert ***du 15 au 24 du mois précédent les inscriptions.***
Vous pourrez effectuer vos inscriptions et annulations durant cette période.
A partir du 24 du mois, les familles s'adresseront au secrétariat du Service enfance-jeunesse, afin de gérer les éventuelles modifications de réservation qu'elles souhaitent.
En cas d'accueil complet, la procédure s'opérera comme habituellement : le secrétariat prendra contact avec les familles si des places se libèrent.

En cas d'annulation, le dispositif habituel est appliqué (Période scolaire : le vendredi pour le mercredi ; Période vacances scolaires : 72 heures avant. Les annulations se font auprès du Pôle Education - service Enfance/Jeunesse par mail : alshjrt@mairie-trignac.fr ou par téléphone 02 40 17 57 80).

Accueils périscolaires : depuis l'entrée en maternelle jusqu'au CM2

Jours et heures d'ouverture	Accueils périscolaires André Hazo (Trignac Centre) Jean-René Teillant (Certé)	Accueil périscolaire Louise Michel (Bert)
Lundi / Mardi Jeudi / Vendredi	7h15 - Rentrée de l'école Après le NAP - 18h45	7h30 - Rentrée de l'école Après le NAP - 18h30
Mercredi	7h15 - Rentrée de l'école	7h30 - Rentrée de l'école

Accueil de loisirs : de 3 ans à 13 ans révolus.

Période d'ouverture	Horaires
Mercredis	13h30 - 18h30 ou 11h45 - 18h30 *(1/2 journée avec repas applicable uniquement le mercredi)*
Vacances scolaires (Vacances de fin d'année : une seule semaine sera ouverte)	7h45 - 12h15 / 13h30 - 18h30 ou 7h45 - 18h30

Annulations : les annulations se font auprès du Pôle Education - service Enfance/Jeunesse par mail : alshjrt@mairie-trignac.fr ou par téléphone 02 40 17 57 80.

Accueils périscolaires	Accueil de loisirs
48 heures avant	Période scolaire : le vendredi pour le mercredi
	Période vacances scolaires : 72 heures avant

Accueil et départ des enfants :

- ***Arrivée*** : l'enfant est accompagné par un adulte ou toute personne désignée par la famille sur le dossier d'inscription.
- ***Départ*** : l'enfant est remis exclusivement aux personnes désignées sur le dossier d'inscription. Si les personnes ne sont pas notées dans le dossier d'inscription, un écrit des représentants légaux sera demandé avec le nom et prénom de la personne désignée. Une pièce d'identité sera exigée.

L'enfant ne peut partir seul que si les responsables légaux ont rempli l'autorisation parentale donnée dans le dossier d'inscription.
Spécificité APS le soir : les animateurs vont prendre en charge les enfants inscrits à l'APS sur les différents sites.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h45, l'agent affecté au service de l'APS doit tenter de joindre la famille, puis saisir la Municipalité qui en informera la Gendarmerie en dernier recourt. Au bout de 3 retards, la famille se verra facturer 4 ½ heures supplémentaires comme indiqué dans l'article 3, paragraphe 3.3 pénalités.

2.2 Restauration scolaire / Pause méridienne

Les enfants sont confiés par leurs enseignants aux personnels municipaux sur la pause méridienne. Ils restent sous la responsabilité des personnels municipaux jusqu'à la réouverture de l'école.
Le repas est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les menus sont établis dans un soucis d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition. Une attention particulière est portée à l'équilibre diététique et à la variété des menus.

2.3 Nouvel Accueil Périscolaire (NAP)

Le NAP, Nouvel Accueil Périscolaire qui a été mis en place à la rentrée 2014, se déroule pendant 1 heure de 15h30 (maternelle)/15h35 (élémentaire) jusqu'à 16h30/35. Cet accueil est gratuit et l'inscription obligatoire avant chaque période.
Cette inscription est un engagement sur une présence chaque jour où elle est prévue : tous les lundis et/ou tous les mardis et/ou tous les jeudis, sur l'ensemble de la période, sauf justificatif pour raison exceptionnelle (ex. : suivi médical). De même pour le vendredi de 15h30/35 à 16h30/35. L'enfant inscrit est présent jusqu'à 16h30/35, en aucun cas il ne peut sortir avant la fin de la séance.

Départ des enfants :
La sortie de l'école à 15h30 s'opère dans les conditions habituelles pour les enfants non-inscrits au NAP. Les enfants inscrits au NAP seront pris en charge dès 15h30 sur place sous la responsabilité de la Ville. Le départ des enfants à 16h30 s'effectue dans les mêmes conditions que l'article 2.1, sauf pour l'APS du soir où les animateurs sont présents dès 16h30 et assurent directement la conduite des enfants inscrits à l'APS.

Article 3- Conditions de paiement

3.1 Définition des tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Les tarifs en vigueur sont en fonction du quotient familial déterminé par l'attestation de paiement CAF datant de moins d'un mois ou du dernier avis d'imposition. En cas de modifications dans la composition et les ressources de la famille, contactez impérativement le régisseur au 02 40 17 57 80 afin d'effectuer une actualisation du dossier.

3.2 Facturation

Une facturation mensuelle sera établie avec un délai de paiement (spécifié sur la facture) qu'il est impératif de respecter. C'est une facture globale comprenant l'ensemble des prestations dont l'enfant aura bénéficié (restauration scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs). La facture est envoyée au domicile du payeur aux alentours du 8 du mois suivant.

> Accueil périscolaire : tarif appliqué à la ½ heure + collation (facultative). Toute ½ heure entamée est due.
> Accueil de loisirs :
  - tarif appliqué lors des vacances scolaires : à la journée ou à la ½ journée sans repas (matin et/ou après-midi)
  - tarif appliqué en période scolaire : à la ½ journée avec repas ou sans repas (après-midi)
> Restauration scolaire : tarif appliqué au repas.

3.3 Pénalités

En cas d'absences non justifiées, 3 ½ heures le matin et 4 ½ heures le soir seront facturées au tarif habituel.
Pour les accueils périscolaires, en cas de 3 retards de parents après l'heure de fermeture : application de 4 ½ heures supplémentaires au tarif habituel.
Pour l'accueil de loisirs, en cas de 3 retards de parents après l'heure de fermeture : application d'une 1/2 journée supplémentaire au tarif habituel. Au-delà, la Ville se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

3.4 Modalités et lieu de paiement

Les factures peuvent être réglées auprès du Régisseur, à l'Escale, 36 rue Léo Lagrange, par :
- espèces, remis en main propre au régisseur, contre un récépissé (Attention : seul le régisseur est habilité à les recevoir en main propre, du lundi au mercredi)

- chèque accompagné du coupon, à l'ordre de "Régie Recettes Centralisées Trignac" adressé à la Mairie, Vie Scolaire ou déposé dans la boîte aux lettres
- prélèvement mensuel (l'autorisation de prélèvement doit être remplie avec le dossier 3 d'inscription + RIB)
- chèque CESU (uniquement pour les factures accueil périscolaire et accueil de loisirs)
- TIPI (Titres Payables par Internet, paiement en ligne par carte bancaire, accessible 24h/24 et 7j/7)

Quel que soit le mode de règlement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.
DANS LE CAS D'UN NON PAIEMENT DANS LES DÉLAIS, LE RECOUVREMENT SE FERA DIRECTEMENT PAR LE TRÉSOR PUBLIC.

Article 4- La vie en collectivité

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie affichées dans les structures.
Les enfants doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et toutes autres personnes présentes sur la structure.
Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.
Les structures déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets de valeurs (bijoux...), des portables et des jeux que les enfants sont susceptibles d'amener.
Pour tout problème relatif au fonctionnement ou à la discipline, les familles pourront s'adresser aux services concernés ou faire connaître par écrit leurs remarques à l'attention de Monsieur le Maire.

Procédure pour indiscipline :
- la Ville (le service gestionnaire) joindra les parents par téléphone puis leur enverra un courrier de confirmation d'entretien téléphonique
- si le comportement perdure, les parents seront convoqués par le service gestionnaire pour examen de la situation et recherche de solution. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.

Article 5 - Santé des enfants

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'accueil de loisirs, aux accueils périscolaires ou à la restauration scolaire en cas de fièvre avérée, de maladies contagieuses ou de toutes affections incompatibles avec la vie collective (poux...).
En cas d'allergie alimentaire, il est impératif de fournir un certificat médical précisant la nature de régime alimentaire ou la liste des aliments interdits. La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de manquement. Les services municipaux appliquent les Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) communiqués par l'école.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SUR LA PAUSE MERIDIENNE >
Uniquement pour les accueils périscolaires et l'accueil de loisirs :
Si l'enfant suit un traitement médical, il vous faudra joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants dans leur emballage d'origine avec la notice marquée au nom de l'enfant.
AUCUN MEDICAMENT NE POURRA ETRE PRIS SANS ORDONNANCE, et seulement dans les cas où la médicamentation ne peut être prise le matin et/ou le soir.
En cas d'urgence, la famille autorise la Municipalité à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'enfant en situation de danger.

TRIGNAC, le 20 février 2019

Le Maire,
Vice-Président de la CARENE
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 20 février 2019

DEL_20190220_08

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **22**
De votants **28**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :
Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM Valérie LE SCAO – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY Delphine BARRE – Sylvia HAREL – Jean Gali – Cécile NICOLAS

Objet :

INSTALLATIONS CLASSEES RCP PROMENS – DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS à Myriam LEROUX
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Boris LEGOFF à Franck GUILLAMET
- Anne-Marie CARDINAL à Capucine HAURAY
- Cyrille GUIHARD à Claude AUFORT
- David PELON à Jean GALI

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

21 février 2019

Absente : Madame Lydia POIRIER

Et que la convocation avait été faite le

13 février 2019

Un scrutin a eu lieu, M. Benoît PICHARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le dossier d'enregistrement porte sur la rénovation de bâtiments abritant la Sté RCP Promens. L'activité de Promens est la fabrication et l'usinage de matières plastiques. Son classement ICPE va évoluer, le site produira jusqu'à 15 t. de produits roto-moulés, extrudés et transformés par jour.

Le site de Montoir de Bretagne de la société RPC PROMENS est actuellement soumis à déclaration au titre de la rubrique 2661.1. Les perspectives de production, les évolutions de la demande client, amènent la société à investir dans de nouvelles machines de roto-moulage qui impliqueront une évolution de régime de classement ICPE. Le texte à respecter pour un site soumis à enregistrement impose des travaux de mises en conformité sur les bâtiments existants et le dépôt d'un permis de construire pour les aménagements à effectuer.

La consultation du dossier d'enregistrement par le public est prévue du 25 février au 22 mars 2019.

La société RCP PROMENS fabrique de vaste gamme de produits, y compris des emballages alimentaires et cosmétiques, chimiques et pharmaceutiques pour le compte d'entreprises variées. Le cœur de métier de RCP PROMENS est le roto-moulage.

Les machines de roto-moulage (transformation des granulés de plastiques par élévation de température) sont au nombre de 9, elles sont utilisées en fonction des tailles, des formes et des caractéristiques des pièces à fabriquer. Le site possède également une ligne extrusion.

A noter, en complément de la production de produits finis, le site possède une installation d'injection de polyuréthane. Cet atelier permet de créer l'isolation thermique des caissons plastiques réalisés sur le site.

Le site produira 15 tonnes de produits roto-moulés, extrudés et transformés par jour. Actuellement la production se situe autour de 10 à 11 tonnes. Les produits fabriqués sont des citernes pour l'agriculture, des conteneurs pour le conditionnement de produits chimiques, des réservoirs pour le secteur véhicules ou pour le secteur de la construction et pour des applications industrielles spécifiques.
Le site fonctionne 220 jours/an du lundi 6 heures au samedi 3 heures (exceptionnellement le samedi jusqu'à 12h).

Les réceptions de granulés plastiques et expédition de produits finis très volumineux représentent environ 10 camions/jour.

L'effectif sur site est de 150 personnes. La production est répartie entre 3 équipes de 3x8 heures.

Le site existant est composé de 2 bâtiments de fabrication, d'un bâtiment de stockage des moules et des pièces détachées avec atelier de maintenance et un bâtiment administratif, des voiries, un parking de stationnement pour le personnel de fabrication et des aires extérieures de stockage des produits finis. Il est implanté en zone industrielle, le long d'une ligne SNCF. Le site est construit depuis plus de 30 ans et entièrement imperméabilisé. Les bâtiments sont en structure métallique, bardage métallique avec bac acier métallique en toiture. Le sol est en béton.

Aussi, des travaux de mise en conformité seront réalisés sur 3 bâtiments (2 pour la fabrication et 1 pour la maintenance). D'une manière générale, les toitures seront entièrement refaites, les bardages refaits.

Pour faciliter le projet d'extension, l'achat d'une bande de terrain sur l'ancien site STX (entièrement imperméabilisée) permettra de refaire les voiries de circulation des camions d'expédition, les voies engins, les aires de stockage extérieures et un bassin étanche de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie ainsi que bassin de tamponnement des eaux pluviales avant rejet au réseau public. Un séparateur hydrocarbures sera installé en aval du bassin.

Afin de gérer des déblais liés à l'aménagement des voiries et du bassin, un merlon sera créé en limite Ouest de la nouvelle limite de propriété. Ce merlon aura 2 fonctions : aménagement paysager et création d'un espace vert qui n'existe pas à ce jour sur le site, séparation avec le futur voisin qui achètera le reste du site STX à vendre, notamment par rapport aux stockages extérieurs de produits finis. Le long de cette limite de propriété sera également aménagé un accès supplémentaire uniquement pour les engins de secours et d'incendie, depuis la parcelle STX.

Il est demandé au Conseil Municipal de Trignac d'émettre un avis sur le dossier déposé par la société RCP PROMENS qui se situe à moins de 1 km des limites de la commune.

PLAN CADASTRAL – RAYON DE 100 METRES

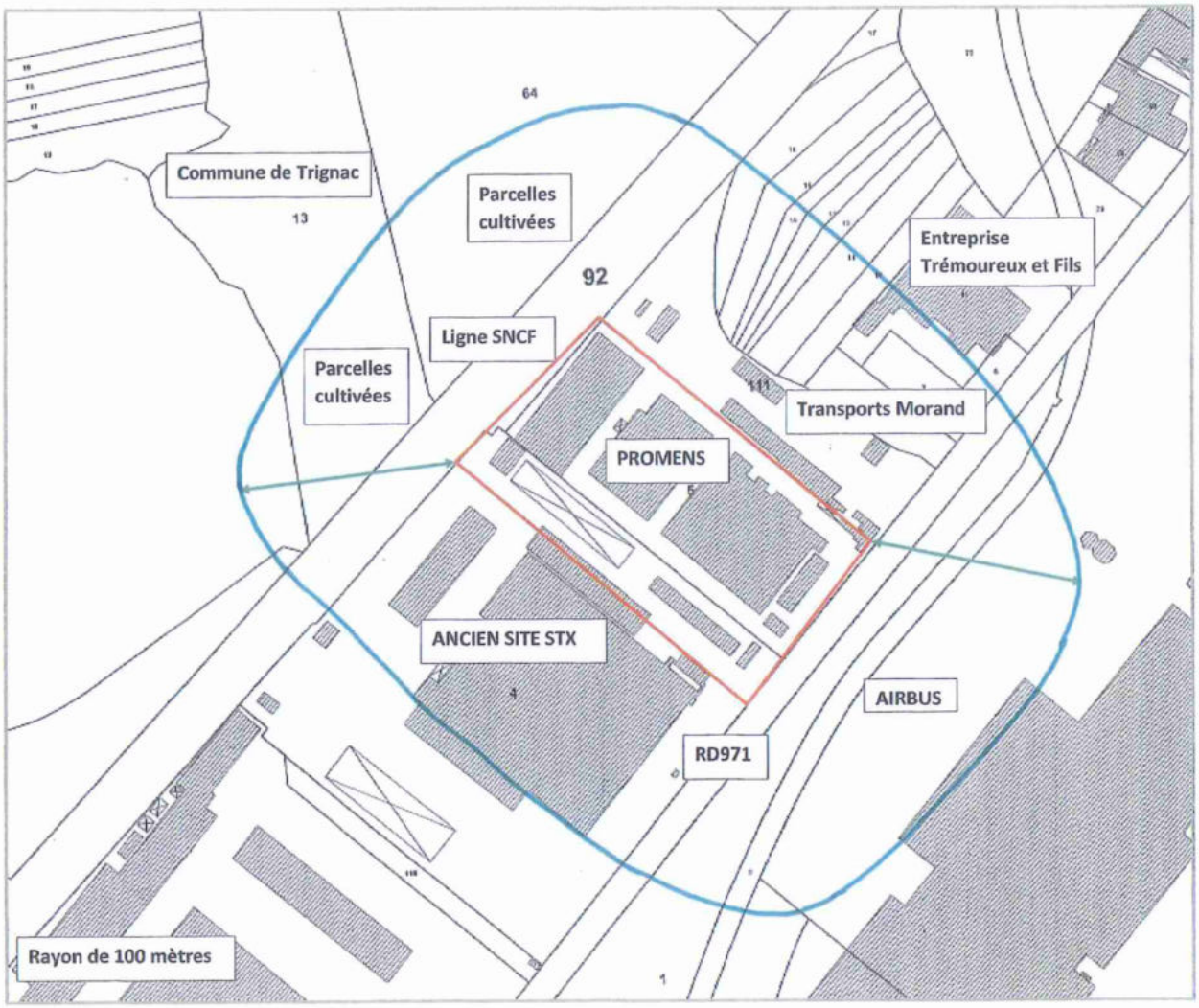

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'émettre un avis favorable sur le dossier déposé par la société RCP PROMENS,

Pour	26
Contre	0
Absentions	2

VILLE DE TRIGNAC 44570

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 20 février 2019

DEL_20190220_09

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **22**
De votants **28**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt février
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire
Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Capucine HAURAY Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM Valérie LE SCAO – Cécile OLIVIER – Franck GUILLAMET Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY Delphine BARRE – Sylvia HAREL – Jean Gali – Cécile NICOLAS

Objet :
Diagnostics immobiliers, Diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS – Constitution d'un groupement de commande – Convention entre les villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir de Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac et la CARENE – Approbation et autorisation de signature.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

21 février 2019

Et que la convocation avait été faite le

13 février 2019

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Yannick BEAUVAIS à Myriam LEROUX
- Sophie PIHUIT à Delphine BARRE
- Boris LEGOFF à Franck GUILLAMET
- Anne-Marie CARDINAL à Capucine HAURAY
- Cyrille GUIHARD à Claude AUFORT
- David PELON à Jean GALI

Absente : Madame Lydia POIRIER

Un scrutin a eu lieu, M. Benoît PICHARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de répondre aux besoins des Villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac et de la CARENE, il s'avère nécessaire de lancer un marché public ayant pour objet les diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS.

Pour bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer entre toutes les entités membres un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La convention de groupement de commandes ci-jointe fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

Pour	28
Contre	0
Absentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ARTICLE 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
relative aux marchés publics
et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS, DIAGNOSTICS TECHNIQUES, CONTROLES TECHNIQUES ET COORDINATION SPS

Entre :

La Ville de Saint-Nazaire représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2019,

La Ville de Donges représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Montoir-de-Bretagne représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Saint-Malo-de-Guersac représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

La Ville de Trignac représentée par le Maire ou son représentant dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2019.

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) représentée par son Président, M. David SAMZUN, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désignés « les membres du groupement » ou « les entités membres »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les entités membres entendent par la présente convention organiser un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
Ce groupement est constitué aux fins de passation d'un marché public relatif aux **diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS.**

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 - Désignation du coordonnateur

Conformément aux dispositions du II de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les entités membres s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles applicables à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

2.2 - Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en concertation avec le ou les entités membres,
- élaborer les cahiers des charges et constituer les dossiers de consultation des entreprises, en concertation avec le ou les entités membres,
- définir les critères de sélection des candidatures, des offres et les faire valider par le ou les entités membres,
- assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence sur les supports arrêtés avec le ou les entités membres ainsi que sur le profil acheteur du coordonnateur du groupement,
- gérer la ou les procédures de consultation (retrait des dossiers, dépôt des offres...),
- associer le ou les entités membres à l'analyse comparative des offres concurrentes et, le cas échéant, arbitrer, en concertation avec le ou les entités membres, sur les éventuels cas d'infructueux ou de procédure sans suite,
- assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (gestion des convocations, tenue des réunions, rédaction des procès-verbaux notamment),
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence, aviser les candidats non retenus et fournir les éléments de réponse au cas où l'un de ces derniers demanderait par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre dans les conditions posées par l'article 99 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- procéder, le cas échéant, à la mise au point des marchés publics avec le ou les candidat(s) retenu(s),
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s),
- répondre, le cas échéant, à toutes remarques et observations consécutives à l'examen du ou des marchés concernés par les services chargés du contrôle de légalité en lien avec les entités membres,
- transmettre à chaque entité membre copie des pièces exécutoires du marché les concernant,
- procéder à la publication des avis d'attribution.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 - Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué par les Villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), dénommées « membres » ou « entités membres » du groupement de commandes, et signataires de la présente convention.

La composition du groupement est intangible à compter du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.2 - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre les délibérations ou décisions nécessaires à ce que son assemblée délibérante autorise la signature des marchés par le coordonnateur pour son compte et à ce que son autorité exécutive puisse engager et exécuter le marché le concernant,
- transmettre un état qualitatif et quantitatif de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer activement aux réunions du comité technique organisées par le coordonnateur du groupement pour la conduite de cette mise en concurrence dans les meilleures conditions opérationnelles et dans le respect du droit applicable (détermination des besoins, précisions à apporter dans le cadre de la mise en concurrence, analyses comparatives des offres notamment),
- respecter le choix concerté du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- assurer l'entière exécution technique, administrative et financière de son (ou ses) marché(s) une fois notifié(s),
- le cas échéant, conclure les modifications ou autres actes d'exécution avec le(s) titulaire(s) du ou des marché(s) concerné(s).

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la ou les procédures les plus adéquates relevant des règles applicables à la commande publique, à savoir : Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et textes annexes.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Il est décidé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement, à savoir la Ville de Saint-Nazaire, conformément à l'article L. 1414-3-II du CGCT.
La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle, dans les conditions fixées à l'article L. 1414-2 du CGCT, de procéder aux opérations de sélection et de choix du ou des cocontractants.
La Commission d'Appel d'Offres dresse procès-verbal de ses réunions.
Le coordonnateur du groupement veille à associer les référents techniques et administratifs des entités membres pour l'analyse comparative des offres concurrentes et pour validation du rapport d'analyse des offres.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du ou des marchés sont partagées équitablement (50/50) entre le coordonnateur du groupement et la CARENE.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant des missions visées à l'article 2-2 de la présente convention.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la dernière date de sa notification à toutes les entités membres.
Elle prendra fin à la date de notification du ou des marchés dont l'objet est mentionné à l'article 1 de la présente convention, ou le cas échéant, de la déclaration de fin de procédure pour cause de procédure sans suite ou infructueuse dans le cas où les entités membres ne souhaiteraient pas relancer celle-ci.

ARTICLE 9 – MODIFICATION OU RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant conclu dans les mêmes formes.
Chaque membre du groupement est informé qu'il ne peut se retirer du groupement de commandes dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence est lancé.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du ou des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges d'exécution opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera seul habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Fait en 6 exemplaires, à Saint-Nazaire, le

Pour la Ville de Saint-Nazaire,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Donges,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Montoir-de-Bretagne,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Saint-Malo-de-Guersac,
Le Maire ou son représentant

Pour la Ville de Trignac,
Le Maire ou son représentant

Claude AUFORT
Maire

Pour la CARENE,
Le Président ou son représentant